LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.



A LUXEMBOURG, Chez Andre' Chevalier, Imprimeur de Sa Majesté Imperiale & Catholique, & Marchand Libraire. M. D. C. C. XXXIII.

Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale & Catholique, & Approbation du Commissaire Examinateur

AVIS AU PUBLIC.

N a grand soin de faire paroître ce Journal reguliérement au commencement de chaque mois, et on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux és le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres en Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le sond dépuis son origine, & qui le vend complet & par mois separés, à un prix raisonnable.

On trouve auffi chez ledit Chevalier, outre fes impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Aris & des Sciences de Trevoux, Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 22. vol.: Bibliotheque Italique, ou Hiltoire Litteraire de l'Italie, 14. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extremement curieux, ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes separés. Il en paroît, austi-bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Niceron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 10. Tomes en z. parties chacun.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recuëil Historique & Politique fur les Matieres du tems.

Juillet 1733.

ARTIGLE I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curienses depuis le mois dernier.

L. Knafft, Graveur habile, va faire imprimer chez la veuve Jacobs a Bruxelles un in 40, en deux volumes qui a pour sître: Trésor de Fables choisses des plus encellens Mythologistes, accompagnées du sens moral, expliqué par l'Ecriture sainte, avec des reflexions, des maximes, des proverbes, & des exemples tirés de l'Histoire sacrée & profane.

Les Fables sont anciennes; plusieurs Auteurs ont touché cette matiere avec aplaudissement, en dondant au public le sens moral qu'elles tenserment, avec des réflexions. Celles qu'on annonce sont de cette espece. Il y en a cependant qui n'ont jamais paru; & l'Auteur a râché de mettre au jour un ouvrage plus accompli que n'ont fair ceux qui ont travaillé avant lui sur cette matiere. En voici un

3 échan-

La Clef du Cabinet

échantillon extrait du Manuscrit, sur sequel le Lee-

FABLE VIII.

De Jupiter & du Serpent.

N'offrez point des dons corrompus à Dien, parce qu'il ne les receura point. Eccles. 35. v. 14.

N jour Jupiter faisant un festin, y invita tous les Dieux & les Décsses, & pour rendre cette fête d'autant plus célébre, ordonna que pendant qu'il seroit à table avec ses conviés tous les animaux vinssent le saluer & lui offeir un present. Toutes les Bêtes executerent cet ordre, & chacune apporta ce qu'elle put trouver de plus beau & de plus rare. Enfin le Serpent s'y rendit aussi, portant pour present une trés belle Rose, mais toute venimeuse; il la presenta comme tous les autres Animaux; mais Jupiter prévoyant les suites fâcheuses de cette Fleur, dit au Serpent : Retires toi d'ici trompeur ; tu ne me presente pas un don pur, c'est une beauté flateule qui ne paroît qu'exterieurement, dont le venin est couvert de feuilles agréables à la vûe; je ne veux point accepter ce present trompeur, ni souffrir devant ma face celui qui me le presente, parce qu'il est rempli de méchanceté, autant que l'offrande qu'il me veut faire; les presens de tous les autres animaux m'ont été agréables, hormis le tien que je ne veux nullement recevoir.

REFLEXIONS MORALES.

Voilà la devotion de tous les Hypoctites; sous le masque trompeur d'une vettu rigide, d'une vie sainte, & d'une conduite sans reproche, ils cachent

des Princes &c. Juillet 1733. sachent un cour tout rempli de venin, de fausseté, de tromperie & d'autres vices. Ils presentent à Dieu des offrandes, des holocaustes. & des parfums ; mais la fumée n'en vole pas jusques aux Cieux, elle se disperse comme celle de Cain; plein d'imposture & de méchanceré, il s'en attire la juste vengeance. Néanmoins l'éternelle sagesse prévoit tour, découvre tour, & n'accepte pas ce qui vient d'un cœur impur. Devant Dieu il n'y a rien de caché; il sçait tout, Accipit aternus cuncta creata Eccles. 35. Deus. Donnez au Trés-Haut selon qu'il vous a donné, v. 12. & faites votre offrande de bon cœur à proportion de Proy. II. ce que vous avez entre les mains. Si non, vous v. 20. ctes perdus pour jamais: Le Seigneur a en abomi- Prov. Connation le cœur corrompu, & il met son affection en seil de saceux qui marchent simplement. " Si vous voulez " gesse. servit Dieu dignement & conserver jusqu'à la mort " votre dévotion & votre innocence, faites ce que " font les sages pour conserver leur santé; possedez " la paix interieure, & ne vous distinguez pas par " le déhors. , L'Empereur Charles Quint nous en a laissé un trés-bel exemple : Lorsque ce Prince déliberoit de se rendre Maître de l'Italie, Antoine de Leve favori flateur & polytique, lui disoit: Que le plus court moyen étoit de se défaire des petits Princes qui avoient des Etats, en leur faisant des querelles étudiées pour les dépouiller, ou les exterminer avec le fer en le peison, mais, reprit Charles-Quint qui dérestoit l'hypocrisse, si je fais ce que vous me conseillez, que deviendra mon ame? Si vous avez une ame, repliqua Antoine de Leve, renoncez à

L'oblation de celui qui sacrifie d'un bien d'iniquité, est souillée, & les insultes des injustes re sont point agréées de Dieu. Le Seigneur ne se donne qu'à ceux Eccles. 34. qui l'attendent en paix dans la voye de la verité v. 12.

l'Empire, en retirez-vous dans un Cloître.

& de la justice. Le tres Haut n'approuve point les dons des injustes; il ne regarde point les oblations des méchans et la multitude de leurs Sacrifices n'obtiendra point de lui le pardon de leurs pechez.

EXEMPLE.

Nazian-

Gregoire TUlien, dit l'Apostat, Empereur, fut élevé dans le Christianisme dés son enfance par Basiline la mere: il fut Lecteur dans le Clerge, & expliqua publiquement les saintes Ecritures donnant des matques d'une piéré éminente; mais ce ne fut que pure hypocrisse, car il entretenoit des commerces secrets avec des Philosophes Pavens & des Magiciens, par une curiosité criminelle qu'il avoit de scavoir l'avenir: Il parvint à l'Empire en 36, après la mott de Constance, alors ce venin caché depuis douze ans parut, avant été vingt ans Chrêtien; dés son avenement à l'Empire, il se prépara à faire la guerre aux Perses, & il fit consulter les otacles de Delphes, de Debos, & de Dardonne, qui lui promitent tous la victoire : mais l'évenement fit voir le contraire : Son Armée étoit de soixante mille hommes d'élite: sa Flotte composée de sept cens Galeres, & de quatre cens Vaisseaux de charge. Enfin Julien marcha contre les ennemis avec grande confiance en ses Dieux, mais Dieu lui ôra le bon jugement qu'il possedoit auparavant. La premiere faute qu'il fit, for de roiner tout le Pais par où il passoit, & de brûler routes les provisions; il refusa avec hauteur les conditions de paix avantageuse que le Persan lui fit proposer; il s'engagea dans un Païs impraticable, & pour comble d'aveuglement, il fit mettre le feu à sa Flotte, de sorte que son Armée, manquant de vivres, se vir bientôt attaquée par la faim & par l'armée des Perses: Il se mit à la tête de ses Troupes avec précipitation, & sans avoir et la précaution de prendre la cuirasse pour s'opposer à fes des Princes &c. Juillet 17; 5. 7 ses ennemis qui l'attaquerent de tous côtés, un dard lui perça le côté, & l'obligea à se retirer. Il avoit apris par ses augures qu'il mourroit en Phrygie; se sentant blessé, il demanda ou il étoit, & lortqu'on lui vint dire qu'il étoit en Phrygie, il perdit l'esperance de pouvoir guérir, puis entrant dans une espece de rage & de désespoir, il remplit sa main de son sang qu'il jetta en l'air, disant: Tu as vaincu Galiséen, nom qu'il donnoit à Jesus Christ par mépris. Il blasphéma aussi contre ses Dieux, les appellant des traîtres & des méchans, qui l'abandonnoient après les avoir tant honorés. Il mourur ajosi misérablement la nuit du 26, au 27, de Juin, l'an 363, âgé de 32, ans, n'ayant regné que 20, mois.

Fleury.

L'ouvrage entier d'environ 560, pages sera imprimé sur beau papier, grand & bien collé, les Fables en gros caractères, les Réflexions, les Exemples & les Maximes en plus petits. Il renfermera 150, figures en taille douce, dont 114, seront de la grandeur des pages du Livre, les autres des vignettes & des culs de lampe. On le propose par souscriptions aux conditions suivantes.

En souscrivant, on payera en argent de change i. florin 10. sols, autant en recevant le premier volume, qui sera achevé d'imprimer, & en état d'être distribué aux Souscripteurs, au commencement d'Octobre de la presente année, & l'on payera de même 1 florin 10. sols en recevant le second Tome, vers le commencement de Fevrier 1734. ce qui fait en tout 4. florins 10. sols argent de change, sans les frais de transport. Le florin de change évalué en monoye au cours de France, fait 2. livres 1. sol 6. deniers. Cet ouvrage sera de six florins de change pour ceux qui n'auront pas souscrit.

Ceux qui le souhaiteront en plus grand papier, le payeront un flor, 10, sols de plus; c'est à dise, qu'ils payeront deux florins au lieu de 30. sols à chaque payement; ce qui fera pour l'exemplaire en plus grand papier six florins de change, ou 12. livres 9. sols, cours de France.

On n'imprimera de ce Tresor de Fables, que 500. exemplaires en tout, & le tems pour les souscriptions, qui s'en distribuent chez les principaux Libraires des Païs-Bas, & à Luxembourg chez le Sr. Chevalier Imprimeur de ce Journal, ne restera ouvert que jusqu'au 15. Août prochain.

II. On voit déja le vingt-deuxième Tome du Recuëil, Rerum Italicarum scriptores, mis au jour par la Societé Palatine de Milan : Il contient ces

piéces.

1. Historia Senensis, Authore Joanne Bandino de Bartholomais. L'Auteur prend cette Histoire en 1402. & la laisse en 1422. Les continuateurs Franc. Thomasius & P. Russius l'ont poussée jusqu'en 1648. Elle n'avoit point encote été imprimée.

2. Commentaria Comitis Jacobi Picinini. C'est un Journal des actions de l'Auteur en 1452, dans le fort de la guerre des Venitiens contre François Sforzia, Duc de Milan. Cet ouvrage de Porcellius, Poète d'Alphonse I. Roi des deux Siciles, est imprimé àMilan pour la premiere sois.

3. Poggii Historia Florentina. Cette nouvelle édition est augmentée de nottes & de la vie de l'Auteur,

- 4. Excerpta ex annalibus Principum Estensium ab anno 1409. an annum 1454.L'Auteur est de Jean Ferrare, de l'Ordre des Freres Mineurs, & c'est une premiere édition.
- 5. Vita clarissimi viri Nerii Capponii à Bartholomeo Platinense scripta. Elle n'étoit encore qu'en manuscrit.
 - 6. Vita Januarii Mannetti viri clarissimi Florentini

des Princes &c. Juillet 1733. 9
tini ab anno 1396. ad annum 1459. Authore Naldo
Naldio Florentino.

7. Historia urbis Mantua ab ejus origine ad annum 1464. scripta à Bartholomae Saccho Gremonensia.

8. Annales Placentini ab anno 1401. ad annum 1463. Antoine de Ripalda Partice en est l'Auteur. Albert son fils a continuéces Annales jusqu'en 1494e on ne les avoit point encore produites.

9. Vita Philippi Maria Vice Comitis Mediolanenfium Ducis tertii. L'Edition de Petrus Candidus Decembrius est ici augmentée d'après un manuscrit de la Bibliothéque des Moines de St. Ambroise de Milan.

10. Vita Francisci Ssortia quarti Mediolanenssum Ducis. Cet abregé est du même Auteur que la vie précédente, & conduit l'Histoire depuis l'an 1401. jusqu'en l'an 1462.

11. Oratio Petri Candidi Decembrii in funere Nicolai Picinini. Cette pièce est comme une vie de ce Héros, traduite en Italien l'an 1444, par Po-

lismagna. Cette édition est la premiere.

III. Paris. Mr. Durey de Noinville, Maître des Requêtes & Président au Grand Conseil du Roi Trés-Chrécien, a fondé un prix conssistant en une Médaille d'or de la valeur de 400. sivres, que l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres établie à Paris, distribuera tous les ans dans son Assemblée publique aprés les fêtes de Pâques. à celui qui aura le mieux traité le sujet d'Histoire ou de Litterature que l'Académie aura jugé à propos de proposer. L'état des Sciences dans l'étendue de la Monarchie Françoise sous Charlemagne, doit servir de matiere au premier de ces Discours.

C'est le Marquis Poleni, Professeur des Matématiques à Padoile, qui a remposté le prix de cette année année de l'Academie Royale des Sciences, qui fit le 15. Avril dernier sa rentrée publique d'aprés Pâques. Mr. de Fontenelle qui en est le Secretaire perpétuel, y lut un éloge du feu Chevalier de Louville, qui a été Membre de cette Académie; Mr. de Reaumur lut aussi la Préface d'une Histoire des Insectes, dont il est l'Auteur. Plusieurs autres Académiciens firent pareillement la lecture des pièces de leur composition, & Mr. Brache en presenta une touchant la Géographie, qui fut fort applaudie.

IV. On admire actuellement le bon état où se trouve l'Université de Wûttzbourg, qui ne céde presque en rien aux plus fameuses de l'Europe; pour en dire quelque chose, je me sers d'one Lettre écrite par un Sçavant à l'un de ses amistouchant la fituation presente de cette Université. Peut-être le Lecteur aura-t-il déja vû dans les imprimés d'Hollande des lambeaux de cette piéce, que voici

en son entier.

MONSIEUR.

Epuis que Son Altesse Sérénissime Frederic-Charles de l'illustre Maison de Schonborn , Evêque de Bamberg & de Wûrszbourg, Duc de Franconie &c. nôtre trés-gracieux Prince, a pris possession de la Régence, nôtre Université s'est mise sur un tel pied qu'on voit avec plaisir la diligence & l'application que témoignent à l'envi les Professeurs en les Auditeurs en toutes Facultés. Aucune science quelle qu'elle soit, n'y est négligée : On les enseigne toutes dans nos Auditoires, depuis le milieu du mois de Novembre jusqu'à la fin de Septembre suivant, & les heures des Leçons sont observées avec la derniere exactitude. Non seulement on a fait les arrangemens les plus avantageux pour l'accroissement de l'Université, mais on a aulli des Princes &c. Juillet 1733. 11
aussi grand soin que chacun s'acquitte sidélement de

son devoir.

Les Auditoires des quatre principales Facultés, qui étoient désa frequens, ont considerablement augmenté par le concours de quantité d'étrangers, parmi lesquels il y a des Comtes & autres personnes distinguées.

Passant sous silence les frequens exercices journaliers & hebdomadaires, nous avons déja vû défendre ici 70. Dissertations, & la promotion de sept Docteurs.

On donne des Colléges publics dans les Auditoires établis pour cet effet, & des Leçons privées dans les maisons des Professeurs, pendant tout le cours de l'année, excepté les vacances Académiques. On y enfeigne les Histoires sacrées & profanes, le Droit Public & Civil, ancien & moderne, & tel qu'un Allemand doit en être instruit.

Le Jardin Botanique à l'usage de la Faculté de Medecine surpasse en beauté & en ordre ceux de la plûpart des autres Universités de l'Europe. Rien n'y est oublié. Des fontaines, des statuës, des allées, en un mot, tout ce qui peut contribuer à l'agrément & à l'ornement du Jardin n'y a pas été épargné, & il est permis à un chacun de s'y aller promener.

Outre les plantes ordinaires du Pays, on en compte dans ce Jardin jusqu'à 6000. étrangeres, tant d'herbes, de fleurs, d'arbres, qu'autres, dont quelquesunes y ont été apportées des Indes Orientales & Occidentales: On les entretient avec beaucoup de soin, mais ce qui attire le plus l'admiration des Etrangers, c'est qu'elles poussent & e multiplient en trés-pcu de tems. Le Professeur en Botanique y instruit les Etudians au Printems & en Eté, par des explications convenables; quelquesois on les conduit dans les shamps & dans les Bois, pour leur expliquer la nature

& la force des herbes. Il y a dans le Pavillon de ce Jardin un apartement destiné à la dissettion des cadavres;

il est pur & sain & trés bien construit.

L'Anatomiste y sait une sois la semaine pendant. L'Hiver, les opérations & les démonstrations, en presence des Prosesseurs en Anatomie, & dans la nombreuse Bourgeoisse de cette Ville, sagarnison, & quantité d'autres personnes du moindre état, on ne manque pas de trouver assez de sujets pour s'exercer.

L'Hiver de l'année 1732. on traita la Myologie, l'Angeologie, la Neurologie, & la Splanchnologie, ce qui s'est continué pendant l'Hiver dernier. Entr'autres on a anatomié les cervelles, les yeux, les oreilles, de les autres parties de la tête humaine. On traita cet Eté l'Ostheologie; on explique les maladies des os, d'or l'on démontre comment il faut procéder à leux guérison. On travaille aussi à de bons éclaireissemens ér à des instructions pour les Sages-femmes, comme une chose trét-utile pour le bien de la Societé.

Les Colléges publics en Mathématiques ont tout le succés qu'on en peut attendre. Outre cela un Ingénieur enseigne l'Architecture Civile & Militaire & l'Arithmetique. Les Etudians peuvent frequenter gratis tous les Colleges publics, qui se tiennent assidament dans les Auditoires destinés à cet effet.

Les Livres dont on se sert pour enseigner le Latin & le Grec, ont été réimprimés avec Privilege de l'Empereur, augmentés considérablement é corrigés, asin que la jeunesse puisse avec plus de facilité & en moins de tems se mettre en état de prositer des sciences plus avancées. On donna l'année passée des Leçons sur la basse & la moyenne Grammaire, & sur lea institutions ottographiques, qui font les deux premieres parties de la Grammaire: Les deux suivantes, scavoir la haute Grammaire, la Poesse, & la Rhetorique, paroîtront encore cette année.

des Princes &c. Juillet 1733. 13

Nôtre Bibliothéque publique est pourvue d'un grand nombre de Livres choisis, dont on trouve un indice fort ample; elle est ouverte aux houres sixées pour tous ceux qui veulent s'y rendre.

Nous ne manquons pas non plus d'excellens Maîtres en toutes sortes d'exercices, soit pour les langues ésrangeres, soit en fait d'armes, ou pour la Danse &cc. & l'on admet facilement toutes les personnes de distinction au Manége à la Cour.

On a pris les mesures & les arrangemens nécesfaires, afin que les étrangers pussent trouver à leur arrivée en cette Ville des logemens commodes; & être

traités à un prix raisonnable.

Dans peu l'on publiera un Recuëil de tous les exercices qui se sont saits l'année dernière, en Histoire, Pocsie, Rhetorique, Philosophie, Matématiques, & dans les autres Facultés, aussi-bien que des matières qu'on a traitées dans les Dissertations Doctorales & autres; & l'on doit donner à l'avenir une description ample de tout ce qui aura été traité dans cette Université, de même que les sujets qu'on se proposera d'y traiter; en quoi l'on s'appliquera toujours à l'utilité & à l'avantage des Etudians.

Au reste on doit remarquer que l'excellent ouvrage de Mr. George d'Eckard intitulé: Commentatii de tebus Franciæ Orientalis & Episcopatûs Wirceburgensis, en deux gros vol. in solio, se trouvera dans peu à Francsort, Leypsic, Ratisbonne, Augsbourg & Vienne, & que divers autres ouvrages qu'on imprime aduellement ici, & dont voici les tîtres, paroîtront aussi bientôt.

Historia de silentio miraculorum Paganismi post D. N. J. C. adventum obmutescentium contra D.

Van Dale Anabaptistam Batavum in 8.

Historia Variationis Protestantium in rebus Fidei Auctore Benigno Bossuet, Episcopo Meldens, 2. La Clef du Cabinet

volumes in 12. Ces deux ouvrages ont été traduits du François.

Compendiator Baronii continuatus ab anno Christi 1517. usque ad præsentia tempora, 2. vol in 8.

Historia veteris & novi Testamenti cum reslexionibus moralibus, 2. vol. in 8.

Differtatio Theologica de casibus reservatis in 4:
Dissertatio juridica de Academiis orbis terratum,
& specialiter Wirceburgensis in 4.

On voit paroître de a un in folio, sous le tître de Specimen Lithographiæ Witceburgensis; & dès que les estampes seront achevées, il sera suivi du Specimen secundum, dans lequel l'Auteur fait pluseurs observations nouvelles & singulieres, & s'explique entr'autres sur les Pierres sigurées qu'on a trouvées prés de cette Ville de Wûrtzbourg; sçavoir, si ces sigures sont naturelles, ou si l'on doit les attribuer à l'art; sur tout, parce que l'on en a trouvé de pareilles en Autriche; ce que ces pierres signissent, & par qui elles auroient dû être transportées en ces lienx.

Ici, & chez Philippe Guillaume Fuggarts Libraire à Francfort, on trouvera tous les autres Livres qui paroîtront dans la fuite, de cette Académie, & l'on en pourra toujours voir les tîtres dans le Catalogue de ce Libraire.

Vous pouvez, Monsieur, vous reposer entierement sur le raport sidéle & circonstancié que se viens de vous faire, & se ne doute nullement qu'en qualité de bon & de zélé Patriote vous ne sentiez une vraye joye de ce qui est d'une utilité si universelle & au bien de l'Allemagne & à la République des Lettres. Je suis &c.

V. Le Sr. Chevalier Imprimeur de ce Journal, débite actuellement les œuvres de Jean Launoi, en

des Princes &c. Juillet 1733. 15 3. Tomes divisés en 10. gros volumes in folio. On a donné dans son tems le Prospectus de ce grand ouvrage assez connu du public.

Le même débite aussi le Dictionnaire des Cas de Conscience, par Pontas, en Latin, trois volumes, qui vient d'être achevé d'imprimer. On a pareillement donné le Projet de ce Dictionnaire dans l'un de nos précedens Journaux.

VI. Le Fossoyeur est le mot de l'Enigme du mois

dernier.

ENIGME.

Source intarissable de biens, On m'a laissée en héritage A des enfans que d'âge en âge Je conserve & que j'entretiens.

Fonds à l'abri de tout fleau, De grêle, de feu, de tonnerre, Des cas qui défolent la terre, Je porte un fruit toujours nouveau.

Je mets en contribution Villes, Campagnes, tout le monde; C'est sur moi seut que je fonde De gens au moins un million.

Le sçavoir de ce Pere ancien Qui m'adopta dans sa famille Paroît assurément & brille; Car je fais tout pour qui n'a rien.

AUTRE.

300

Aptive sous double serrure,

Se passe mes jours en prison;
C'est par ordre de la nature,
Vous allez voir qu'elle a raison.

Ie suis volage, & d'un coup traitre Quelquesois avec cruauté, Ie sais périr mon propre maître Pour m'avoir mise en liberté.

Quoique stdéle interprête, Ma conduité est toujours suspecte; Car je fais rarement plaisir:

Les plus grands maux sont mes ouvrages. Et dans le monde le plus sage, Sçait le mieux m'empécher d'agir.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE, en BAR-BARIE,& en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. Spagne. Par une repartition qui paroît des grands armemens qu'on a faits dans cette Monarchie, & ausquels on travaille encore tant par terre que par mer, il semble que les Espagnols projettent une expédition plus considérable que celle qu'ils fitent à Oran l'année derniere. Il y avoit au commencement de Mai 1800, hommes à portée

des Princes &c. Juillet 1733. 17
de s'embarquer sur une Flotte préparée en divers
Ports, de 29. Vaisseaux de guerre & de 12. Fregates, sans compter les Galeres; 6000. autres s'avangoient aussi vers les côtes pour être employés au
besoin, & la Garnison d'Oran, pour lors déja trésnombreuse, s'augmentoir encore par divers détachemens qui y venoient de la Catalogne.

II. Pendant que ces choses se passoient, un Exprés dépêché d'Oran vint à Seville avec l'agréable nouvelle que les Troupes du Roi avoient de nouveau remporté sur les Algériens & sur les Maures le grand avantage, dont voici une courte relation.

Un Corps de 9000. Fantassins des Insidéles & de 2000. Cavaliers étans venus le camper à la vûë d'Oran dans le mois d'Avril, firent avancer le 19. du même mois un gros Détachement pour surprendre les deux nouveaux Forts de St. Philippe & de St. Ferdinand qu'on y a construits; le Marquis de Villadarias, qui en fut averti, fit d'abord poster deux Compagnies de Grenadiers à la portée de ces ouvrages, lesquelles arrêtérent l'ennemi, & donnérent le tems aux Commandans de ces deux Forts. & au Gouverneur d'Oran de faire sortir divers détachemens. Ceux ci firent tête aux Infidéles: néanmoins pour les attirer sous le Canon des Forts, qui étoit chargé à Cartouche, les Espagnols cedétent pour quelque tems. Cette feinte ayant réiissi, la Garnilon d'Oran tomba sur les ennemis aprés que le Canon en eut déja fait un grand carnage. On les poulla avec tant de courage & d'activité, qu'ils furent obligés de se retirer avec beaucoup de confusion dans leur ancien Camp au-delà du Batanco laissans sur la Place plus de 1500, hommes tués, & ayans eu un nombre encore plus grand de blessés, selon le raport de quelques uns de leurs Déserteurs qui vintent le lendemain à Oran. On ne compte " compte parmi les Troupes du Roi qu'environ 300. Soldats tués, outre un Major, un Lleutenant & un Enseigne, & 80. blesses, dont la plupart le sont assez legérement. Depuis cette-action les Insidéles ne se sont plus avisés d'aucune autre tentative, ni même de reparoitte dans le voisnage d'Oran & de ses Fotts.

III. On s'attendoit, comme nous l'avons dit le mois passé, de recevoir aussi la nouvelle d'un combat naval, pour en détaillet les circonstances dans ce Journal; puitque l'Escadre Espagnole sous le commandement de Don Blaise de Lezze, tenforcée par des Vaisseaux de la Religion, étoir sortie de la Rade de Malte pour aller attendre les Bâtimens d'Alger & les Tarranes Turques qu'on scavoir être partis de Constantinople avec un lecours d'hommes & des munitions pour le Camp des Infidéles devant Oran: Mais par des avis qu'on a reçus, & qui se sont confirmés par le raport des Patrons de divers Bâtimens attivés du Levant à Livorne, à Marseille, & en plusieurs autres Ports de l'Europe, on aprend ,, que de sept Vaisseaux Algériens, à bord desquels ,, il y avoit 6000. Tures que le Grand Seigneut " envoyoit contre les Espagnols, & de deux Sul-" tanes, dont l'Escadre des Infidéles attendue par " les Maures devant Oran, étoit composée, les trois " plus gros de ces premiers Bâtimens ont fait nau-" frauge avec la meilleure partie de ce qu'ils avoient " fur leur bord, pres de Mefconenzi, pat un fu-" rieux ouragant qui les asurpris le joi Mars der-, nier au deflus de Merelin ; qu'un quatrieme, " qui avoit tâché de sauvet leur Canon, avoit " eu un pareil sott; & qu'une des Sulranes montée " de 76. piéces de Canon étoit auffi pérse en sor-, tant du Port de Foglieri., Ainfi de cette Elcadre, qui donnoit de grandes espérances aux Algériens, il ne reste plus que quarre Navires, encote, dit on (entdes Princes &c. Jaillet 1733.

sont ils si délabrés, qu'ils ne pourront pas de long. tems le remettre en mer. Cependant les Vaisseaux de guerre Espagnols & Maltois ne laissoient pas, quoiqu'informés de ce qui étoit arrivé à ceux des Infidéles, de croiser encore au commencement de Mai à la hauteur de Panthelerie.

IV. Il y a , comme on l'assure, un Traité conclu entre l'Empereur & le Roi Catholique, concernant les interêts de l'Infant Don Carlos Duc de Parme. Si cela se confirme, cet heureux évenement pourra être regardé comme le fruit des bons offices que le Roi de la Grande - Bretagne a employés pour ajuster à l'amiable les différends qui paroissoient vouloir détacher ces deux Monarques de la bonne union qui regne entr'eux depuis plusieurs années.

V. Le Prince de Pons de la Maison de Lorraine, aprés avoir accompagné la nouvelle Duchesse de Bella Caza sa fille depuis Paris jusqu'à Madrid, est venu à Seville, où il a prisson logement dans l'Hôtel du Comte de Rothenbourg, Ambassadeur de France, qui l'a d'abord conduit à l'Audience de Leurs Majestés, dont il a été reen d'une maniere fort gracieuse; mais quelques Audiences particulieres qu'il a eu dépuis du Roi, & de frequentes conferences avec les Ministres, font dire aux Ipeculatifs qu'il y a du mystère caché dans son voyage: Au reste, le Roi a déja reçu le Duc de Bella-Caza au nombre de ses Chambellans & la Duchesse son Epouse a été faite Dame d'honneur de la Reine.

VI. Les maladies épidémiques, dont nous fimes mention le mois pallé, page 410, commencent à cesser à Seville & dans les autres endroits du Royaume où elles ont regné ; ce qui a déterminé la Cour à quitter enfin le sejour de Seville. Le 17. Mai elle exécuta la résolution, & en partit pour se rendre non pasa Valladolid, comme on l'avoit col mais.

لميانمين

10 La Clef du Cabinet

à la Mailon Royale d'Aranjuez, où elle passeré PEté, & rétournera de-là à Madrid; ce qui cause une joye inexprimable à tous les Habitans de cette

capitale.

VII. Nous aprenons du Portugal que le Roi s'est reconcilié avec le Prince Don Emanuel son frere, ée qu'on attribue aux bons offices de l'Empereur; & que Sa Majesté lui a assigné une pension annuelle de cent mille écus; que le Prince du Bressil est entierement rétabli de sa petite verole; & que deux Vaisseaux de guerre Portugais & un Bâtiment Matchand de la même Nation étoient arrivés sur la fin d'Avril dans le Tage, revenans de la Baye de Tous les Saints, & que leur cargaison constituit en un million & 200. mille ctuzades, 400. rouleaux de Tabac, cent caisses de Sucre, & quelques autres effets.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier,

Procès de Cardinal Coscia termé.

I. Nome. La Congrégation de Non nullis assemblée les 27. & 28. Avril dernier, rendit deux Décrets par lesquels elle termina enfin le fameux procés du Cardinal Coscia. Mr. Fiorelli, Secretaire de cette Congregation, ayant fait raport au Pape du résultat qu'elle avoit pris, le Cardinal Banchieri, Secretaire d'Etat, envoya ordre au Commissaire des Armes de faire garder à vûë son Eminence dans le Couvent de Ste. Praxede, sans lui permettre de sortir de ses apartemens; ce qui sue exécuté sur le champ par un Adjudant, un Caporal & dix Soldats; & l'on ne laissa à ce Cardinal qu'un seul Prêtre, un Valet de Chambre, & un autre Dome-

des Princes &c. Juillet 1733. 21
Demestique pour le servir. Il resta dans cette situation jusqu'au 9. Mai, le St. Pere n'ayant pas jugé à propos de tenir plûtôt un Consistoire secret pour y exposer son affaire: Mais ayant sair appeller ce jour-là les Cardinaux députés de la Congregation de Non-nullis, & ceux qui ont été Juges du Cardinai Coscia, il leur dit: J'ai examiné les deux Décrets que vous avez rendus contre le Cardinal Coscia, é sonume je les trouve justes, voici de quelle maniere je souhaite que sa Sentence soit exécutée. L'un des Prélats Domestiques du Pape, lut ensuite un Memoire, dont la teneur s'ensuit.

CA Sainteté, aprés un mûr examen des deux " Decrets rendus par la Congrégation de Non- ve nullis contre le Cardinal Coscia en date des 27. " & 28. Avril, a trouvé bon de statuer à cet égard, " Que ledit Cardinal, pour les fautes par lui commises, sera privé à l'avenir de voix active & passive dans le Sacré Collège, dans les Confistoires, dans " les Congrégations & dans les autres Assemblées " où se trouvent les Cardinaux; Que son nom sera " biffé de la liste des Cardinaux & des Régistres " publics; Qu'aprés sa Sentence signifiée il sera con- " duit au Château St. Ange, pour y demeurer " renfermé pendant dix ans; Que si avant l'expira- " tion de ce terme le Siège Pontifical venoit à vaquer, ledit Prélat ne pourra sortir de sa prison. " pour entrer au Conclave, parce que sa voix y. " seroit nulle; Que pour être absous de l'irrégu-" larité dont il est coupable, & son excommuni- " cation levée, il payera une somme de cent mille " écus à la Chambre Apostolique, pour être employée à des œuvres pies, & au soulagement des et pauvres Paroisses du Royaume de Hongrie; Qu'au " moyen de cette somme il sera aussi relevé des " preu, preuves de Simonie portées contre lui; Qu'il sera , obligé de faire une entiere restitution de l'argent , qu'il a acquis par une voye si criminelle, & contre , ce qui est porié par la Bulle de Datis en Acceptis; " Qu'il restituera pareillement 25. mille écus qui , lui furent donnés en 1725, par le Sr. Negrony, , pour la Charge de Trésorier General de l'Etat Ecclésiastique; Que de plus, il rendra toutes les " sommes qu'il a reçues pour les Fermes du Bled , & du Savon; Qu'il dédommagera la Chambre Apostolique & la Chancellerie du Vatican de tous les dommages & de tous les préjudices qu'il , leur a caulés par les fraudes & par les extorsions; " Qu'il lera privé de tous les Bénéfices, étans impetrables de plein droit du jour que la Sentence , aura été prononcée; Que tous ses Biens tempo-, tels seront saisis & administrés au profit de la " Chambre Apostolique; & que sur les revenus , qu'on en retireta tous les ans, il sera levé six " mille écus Romains, pour sa subsistance, pen-" dant les dix années de son empoisonnement au , Château St. Ange.

II. Le Pape, aprés lecture faite de ce Mémoire, demanda aux Cardinaux presens ce qu'ils en pensoient; tous ayant donné la dessu une reponse conforme aux intentions de Sa Sainteté, Elle signa le Mémoire, mais la larme à l'œil, le remit au Cardinal Banchieri Secretaire d'Etat, & Jui ordonna de tenir la main à ce que le contenu en sût exécuté sidélement. Par là Elle sit perdre l'esperance où étoient plusieurs autres Cardinaux qui sont amis du Cardinal Coscia, que cette Sentence, dont ils avoient appris le contenu, seroit moderée aux instances & aux grandes sollicitations qu'ils avoient faites auprés du St. Pere pour cet effet.

des Princes &c. Juillet 1733.

Dès le même jour 9. de Mai les quatre Notalres de la Chambre Apostolique allérent au Couvent de Sainte Praxede fignifier au Cardinal Colcia la Sentence prononcée contre lui, & le soit il fut conduit au Château St. Ange dans un Carosse du Palais, ayant avec lui le Sr. de Molara, Major de la Garde qui commandoit le cortége; 12. Suisses à cheval étoient aux portiéres; ce Caroffe étoit suivi d'un autre dans lequel étoit l'Adjudant de la Garde avec le Prêtte & le Valet qu'on permet audit Cardinal d'avoir auprés de lui : Il y avoit dans quelques autres Caroffes plusieurs Officiers des Gardes du Pape, & & le Barigel de Rome avec ses Substituts. 20. Cuirassiers & seize Fantassins composoient l'escorte. Le Cortége arrivé au Château St. Ange, le Cardinal Coscia sur configné au Duc de Palombara qui en est Gouverneur; on le mena ensuite dans l'endroit le plus reculé de cette Citadelle, où il fur enfermé dans l'aparrement qu'on lui avoit préparé, confistant en deux chambres à fenêtres grillées avec un Promenoir aboutissant a une terrasse, sur laquelle Il sura la permission de se promener tous les quinze jours.

III. Clement XII. tint Consistoire le 11. dans lequel tous les Cardinaux qui étoient en Villes'étans trouvés, il leur donna part de la Sentence rendue contre le Cardinal Coscia. Mr. Majelli leur sit sur ce sujet un très beau discours; & le tout su unanimement approuvé par le Sacré Collège. Sa Sainteté termina ensuite ce Consistoire par la préconstation de trois Abbés qui sont Mr. Rivière Leonarardi & Beamont pour les Evéchés de Civita-Ducale, Castellaneta & Lippary dans le Royaume de Sicile. Outre la Sentence dont il est question, il y a sous presse à Rome un écrit, dans lequel sont, dit on, spécifiés des crimes du Cardinal Coscia qui n'ont

n'ont pas été rendus publics; mais cet écrit doit être envoyé à tous les Princes Catholiques & aux Cardinaux qui résident à leurs Cours, pour leur faire connoître que dans la décisson de l'affaire de ce Cardinal on en a agi avec beaucoup de modération. On aprend cependant que son Eminence, sans avoir jusqu'ici donné aucune marque de son obésissance par raporr au remboursement de la somme à laquelle il a été condamné, a déja fait remettre, par le moyen du Duc de Palombara, une Requête au Cardinal Petra pour la presenter au Pape, par laquelle il lui demande son absolution; mais que sa sainteté l'a d'abord rejettée.

Voilà comment s'est terminé ce Procés commencé peu aprés la mort de Benoît XIII. dont le Cardinal Coscia étoit créature, favori, & tout le conseil, & dont il avoit abusé des bontés en abusant de l'autorité que ce pieux Pontise lui avoit consiée, par des malversations de toute espece qui lui ont merité la juste punition raportée dans sa Sentence, & qui rendront à jamais sa mémoire peu

respectable.

W. Il n'y a point d'apparence, aprés ce que l'on a vû ci dessus, que l'Evêque de Targa soit traité avec plus de saveur & de ménagement, puisqu'il se trouve impliqué dans tout ce qui a été porté à la charge du Cardinal son frere, Il y a long-tems, comme on le sçait, qu'il est ensermé dans les prisons du Château de St. Ange. On vient d'aprendre que delà il sur transseré vers le milieu de Mai dans celles de l'Inquisition, où il est tombé malade; que néanmoins son Procés sera instruit dans peu de jours; & l'on croit d'avance que la moindre peine qui lui sera instigée, ce sera celle d'être relegué dans quelque Forteresse.

V. On ne voit encore nul acheminement à paci-

des Princes &c. Juillet 1733. Ser les démêlés du Pape avec la Cour de Parme au sujet de la restitution des Duchés de Castro & de Ronciglione demandée à Sa Sainteré par l'Infant Don Carlos; & l'Empereur n'a pas encore déclaré ses intentions sur le Placard* de Son Altesse Royale touchant cette affaire, que le Sr. Pere lui avoit envoyé comme au Protecteur & Défenseur du St. Siège. Néanmoins le Cardinal Belluga, chargé des affaires d'Espagne à la Cour de Rome, a tétteté ses instances pour obtenir du Pape la prolongation des décimes des revenus Ecclésiastiques dans les Etats de Sa Majesté Catholique, pour les employer contre les Infidéles en Barbarie; mais, s'il faut ajouter foi à plusieurs Lettres venues d'Italie, ce Pontife lui a fait dire qu'il ne devoit point infister sur cette demande aussi long-tems que l'affaire des Fiessrepetés seroit en contestation; & selon les mêmes Lettres, le Cardinal Belluga doit aush avoit été chargé par la Cour d'Espagne d'infister sur la restitution dont on vient de parler; mais Son Eminence ayang representé qu'une telle commission convenoit beaucoup mieux à un Ministre Séculier qu'à un Cardinal, le Roi Catholique en a chargé le Comte de Campo Fiorito Sicilien qui viendra à Rome pour cet effet, avec le caractère de son Ambassadeut Extraordinaire, & pour offiir à la Chambre Apostolique le remboursement de ce qu'elle pourroit prétendre lui être dû sur le Duché de Castro & le Comté de Ronciglione.

VI. Le Duc de Sr. Aignan, Ambassadeur de France, avoir de frequentes conserences sur la sia d'Avril avec les Cardinaux Corradini, Imperiali,

* Ce placard, dont on a fait mention le mois passé pag. 415. est raporté en substance dans le Journal du mois précedent, pag. 328. Origho, Guadagni & Banchieri, Secretaire d'Etat. à l'occasion de ce qui se passe en France, & surtout au Parlement de Paris, & aussi de ce qui regarde la Ville d'Avignon. Ce que nous dîmes le mois passé, pag. 415. de l'Audience qu'avoit eu ce Ministre de Clement XII. & de ee qui en avoit été le sujer, n'a fait depuis aueun éclat; mais on craint à present quelque suite d'une difficulté nouvelle quoique petite, survenue depuis peu; c'est que le Pape prérend avoir le droit de disposer des Benéfices de Mr. Gamaches, Auditeur de la Rote pour la France qui est mort à Rome au commencement de Mai dernier; & qu'en consequence il a conferé à Mr. Malachia, son Bibliothecaire, un Prieuré qui avoit appartenu au Défunt, quoique le Duc de St. Aignan eut mis au jour un Ecrit par lequel il expoloit au public un Bref du Pape Innocent XIII. qui accordoit au Ministre de France résidant à Rome la nomination aux Bénéfices du feu Prélat qui étoit pour lors tombé malade.

VII. Les differends du St. Siège avec le Roi de Portugal ne sont pas encore entierement terminés; il reste toujours au Pape à acquiescer aux demandes de ce Prince, raportées, pag. 414. de notre dernier Journal, mais il n'y paroît pas jusqu'ici déterminé. Pour faciliter l'accommodement de ceux qui continuënt avec la Cour de Turin, Clement XII. a fait dire à Mr. Sardini qu'il pouvoir sorrir du Château St. Ange pour aller à la Maison de Campagne qu'il a à Albano, afin d'y être aux grrêts jusqu'a nouvel ordre; mais ce Prélat, a dit on, fait répondre au St. Pere, " que puisqu'il avoit été condamné à être , enfermé comme il l'est, au Châreau St. Ange, il vouloit y rester sa vie durant : cette reponse, comme on l'affure, doit avoir un peu supris 52 Sainteté, qui n'a plus fait depuis aucune autre démarche

des Princes Go. Juillet 1733. marche pour terminer les difficultés qui regnent

entr'Elle & le Roi de Sardaigne.

VIII. On tira encore au commencement de Mai la Lotterie de la Ville de Rome, qui a été fort avantageule à la Chambte Apostolique, puisque le Pape a fait payer les sommes suivantes de l'argent provenu du profit de cette Lotterie, scavoir, 10680. écus pour les frais de la façade de l'Eglise de Sr. Tean des Florentins; 12000, écus pour celle de St. Celle, 15000, pour la construction du Palais de Mont-Citorius; 10000, pour construire le Palais de la Consulte, 1000, pour l'Oratoire du Confallon à Frescati, 4000, pour l'Hôpital du même lieu; 1800, pour la Sacristie de St. Venanzio; 1500. pour celle de Ste. Marie in vita lata; & l'on comote outre ces sommes, que du profit de la même Lotterie la Chambre Apostolique a encore en caisse plus de 30000. écus.

XII. Les Peres Capucinstintent le 22. Mai à Rome leur Chapitre general, dans lequel ils élurent pour leur nouveau Général le R. P. Bonaventure Barberini, Ferrarois, en la place du P. Hartman de Brixen, qui a fini ses sept années. Ce Religieux est trés-bien conou pour avoir rempli pendant plusieurs années, avec aplaudissement les fonctions de Prédicateur du Sacré Collége. Dans le même Chapitre, le Pere Marie de Luques for aussi élû Procureur General de cet Ordre, place qui étoit occupée par le Pere Bernardin de Sr. Ange in Vado.

IX. Milan. Le Comte Don Jules Visconti arriva ici le 28. Avril, allant à sa Viceroyanté de Naples; le Comte Ferdinand de Dann, fils du Gouverneur General de cet Etat étoit allé à sa rencontre hors la porte d'Orient avec trois Caroffes à fix chevaux, lefquels étoient suivis de plusieurs autres; & en entrant dans la Ville, Son Excellence fut saluée du Canon du Château. Ayant depuis rendu visite au Gouverneur General, ces des Seigneurs eurent ensemble une conference fort longue. Le 18. Mai Elle pattit de cette Ville pour se rendre à Naples par Rome; d'où le Cardinal Cinfuegos lui a dépêché un Exprés pour l'informer du cérémonial qu'on a résolu

d'y observer à son passage.

X. Genes. Enfin par ordre de la Régence, & suivant les dernieres intentions de l'Empereur, Don Louis Giaffery & Simon Aitelli, tous deux des quatre Chefs mécontens de l'Isle de Corse, furent mis en liberté le 22. Avril, qu'ils sortirent de la Forteresse de Savonne: Ils ont obtenu de la Republique, sçavoir, le premier une pension de cent livres par mois avec le rang de Capitaine; & le second. qui est un Prêtre, une pension moins considerable, avec promesse d'être pourvû avec le tems d'un Béréfice. Arrivés à Genes au commencement de Mai. on les conduisit peu de jours aprés à la Salle du Sénat, où tout le Conseil étoit assemblé, & les portes ouvertes, afin que tout le monde fut témoin de leur acte de soumission : Ils y declarérent le regret qu'ils avoient de leur conduite, & remercierent le Sénat de leur liberté: Formalité qui fut faitele 17. du même mois par les deux autres Chefs nommés Ciaccaldi & Raffaëli, qui n'eurent leur liberté que plusieurs jours aprés les premiers, parce qu'ils avoient refusé d'en joilir, à moins qu'il ne leur fût permis de retourner en Corle, où ils ont des Biens con-Aderables; mais à quoi la Régence de Genes n'a pas jugé à propos de confentir; non plus qu'en faveur des deux autres qui n'avoient pas été jusqu'alors sans insister sur le même article.

Ce refus bien fondé de la part des Genois, mais auquel les mécontens, sur tout Aitelli, ne se soumirent que par contrainte, en confiderant l'abandon qu'ils des Princes &c. Juillet 1733. 29
qu'ils faisoient par-là de leurs biens, sit, dit-on, prendre à ce Prêtre le parti de s'ensuir de Genes déguisé en Matelot; qu'il arriva dans cet habillement à Livorne, bien intentionné de retourner dans sa Patrie, que le lendemain de son arrivée, le Consul de Genes qui fait sa résidence dans cette Ville, reçut un Exprés de sa Régence avec de nouveaux ordres à ce sujet, & quelques heures aprés, qu'il sit partir un Bâtiment pour l'Isse de Corse, afin de s'assurer d'Aitelli au cas qu'il s'y rende. On doit éraindre, si cela se consirme, que les autres chefs ne suivent cet exemple, & ne viennent encore à donner quelque inquiétude à la République.

Nous n'avons pas apris, depuis ce que nous avons dit le mois deinier, pag. 417, que les Troupes Imperiales qui étoient restées en Corse, en soient sorties; ce qui donne lieu de croire qu'elles ont en

ordre d'y demeurer encore quelque tems.

XI. Suivant des Lettres venues de Bâle, les recrues qu'on fait dans les Cantons Catholiques, pour les Troupes Suisses qui sont au service du Roi d'Espagne, ont peu de succés; & le Tribunal de Justice qui s'assemble tous les ans à Zug pour regler les affaires publiques, a rendu un Decret, par lequel tous les Officiers & Soldats de ce Canton enrollés parmi les François, ont ordre de quitter incessament ce Service, sous peine d'être déchus de leur droit de Bourgeoisse & de leurs Priviléges, même avec consiscation de tous leurs Biens.

Par d'autres avis, on aprend que le Marquis de Bonac, Ambassadeur de France en Suisse, a prié par écrit divers Cantons, de nommer des Commissaires pour conserer avec lui sur de nouvelles propositions, dont il est chargé pour le renouvellement de l'Alliance entre le Roi son Maitre & le louable Corps Helvetique; & qu'à cette occasion on a dif-

La Clef du Cabinet

feré la tenue de la Dietre générale de tous les Caritons, dont l'ouverture devoit le faire à Bade vers la St. Jean.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. Omme il ne paroit jusqu'à present aucune replique de cette Cour a la reponse, touchant les affaires de Pologne, que Mr. Walner, Secretaire d'Amballade de l'Empereur, a faite au Garde des Sceaux de la part de ce Monarque; on a lieu d'être persuadé que Sa Majesté en est contente; d'autant plus que son Conseil d'Etat a souvent déliberé sur cette Réponse, par laquelle l'Empereur se déclare dans les mêmes sentimens du Roi, de laisser à la République de Pologne la liberté de se choisis un Roi. Quoique dans mon Journal du moispassé on eut deja vû la teneur de cette piéce, j'ai cru cependant pour satisfaire la curiosité de mes Leeteurs, devoir la leur donner encore dans son entier, telle que la voici, & qu'elle fut envoyée de Vienne a Paris.

Reponse de l'Empereur à la Déclaration faite le 176. Mars dernier aux Ministres qui tésident à Paris, par Mr. de Chauvelin, Garde des Sceaux.

L'Empereur n'a pas jugé digne de son attention les insinuations mal sondées qu'on employoit en Pologne pour détourner les bans Patriotes à mettre leur, confiance en un Prince, ami, voisin & allié, qui

des Princes, Gc. Juillet 1733. à l'exemple de ses augustes Prédécesseurs, bien loin de permettre qu'on donne la moindre atteinte à la liberté de la République & à sa Constitution, telle qu'elle se trouve établie par les Loix, en sera toujours le plus ferme appui. Garant de cette même Liberté, en vertu des Pacta . Conventa, qui depuis deux siecles subsistent entre l'auguste Maison d'Autriche & les Sérénissimes Rois de Pologne & la République de ce nom, le soin de la maintenir contre les entreprises de qui ce soit, le touche principalement; & bien loin que ses Ministres ayent imité ceux qui prétendent borner les suffrages d'une Nation libre à un seul Sujet. ils ont déclaré des le commencement de l'Interrégne, tant de vive voix que par écrit, que l'Empereur ne souffrira pas qu'aucuns moyens contraires au droit d'une libre élection, tel qu'il se trouve établi par les Constitutions presentes du Royaume, y soient employés, quand même on voudroit s'en servir pour faire monter sur le Trône de Pologne un Candidat, qui d'ailleurs lui seroit agréable. Tels étans ses sentimens es ceux de ses Allies, dont il est inséparable, il ne pouveit qu'être extrêmement surpris que par une Déclaration conçue en des termes peu mesurés, & repandue avec une affectation indécente, on ait vouls faire tomber sur lui un reproche qui conviendroit mieux à ceux qui agissent par des voyes & des principes opposés. Souverain dans ses Etats héréditaires, il n'a a rendre aucun compte de la marche de ses Troupes en Silesie. La justice qui regle toutes ses actions, ne laisse aucun doute sur le but qu'il s'est proposé, & il fera paroître en cette occasion, comme en toute autre, autant de droiture en ce qui regarde les droits d'autrui, que de fermeté à soutenir les sions, eg ceux de ses Alliés.

II. Le 5. Mai jour fixé pour la premiere Au-

dience publique que devoit avoir du Roi le Man quis de Rossignan, Ambassadeur ordinaire de S. M. Sardaignoise, il y fur conduit par le Prince de Guile, & Mr. Hebert Introducteur des Ambassa. deurs, qui l'étoient allés prendre à son Hôtel à Paris dans les Caroffes du Roi & de la Reine; arrivéà Versailles, il trouva à son passage, dans l'avantcour du Château les Compagnies des Gardes Françoises & Suisses sous les armes, les cambours appellans; dans la Cour, les Gardes de la Porte & ceux de la Prévôté de l'Hôtel sous les armes à leurs postes ordinaires; & sur l'escalier, les Cent Suisses en habit de cérémonie, la hallebatde à la main. En dedans de la Salle des Gardes, il fut reçu par le Duc de Bethune, Capitaine des Gardes du Corps, qui étoient en have & sous les armes. Aprés l'audience du Roi, Mr. l'Ambassadeur fut conduit à l'audience de la Reine, à celle de Monseigneur le Dauphin, & à celle de Mesdames de France. Les Officiers du Roi l'avant traité ensuite magnifiquement, on le reconduisit à Paris avec les ceremonies ordinaires & dans les Carosses de leurs Majestés.

III. Le 11. sur les 7. heures du soir, la Reine accoucha heureusement d'une Princesse à Versailles, qu'elle mit au monde un quart d'heure aprés être rentrée dans son apartement d'une promenade qu'elle avoit faite dans les Jardins de ce Château. Ge sur une des semmes de Chambre qui reçut l'ensant, & le remit à Mr. Helvetius, premier Medecin de Sa Majesté en l'absence du Sr. de Peyrac son accoucheur, qu'on n'eur pas le tems d'appeller, tant la délivrance de S. M. sur prompte. L'Abbé de Bellesonds, Aumônier du Roi en quartier, ondoya le même soir, en présence du Curé de la Paroisse la Princesse nouvellement née, que la Duchesse de Tallard, Gouvernante des ensans de France, porta ensuite dans

des Princes &c. Juillet 1733. 33 ion apartement, & l'on dépêcha un Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi pour aller à Chambor notifier cette naissance au Roi Stanislas & à la Reine son Epoule. Les Officiers & les Femmes de chambre de la Princesse motte dépuis peu, sont entrés au service de celle qui vient de naître, & tous les domestiques du feu Duc d'Anjou, qui auroient été employés si la Reine cût mis un Prince au monde, ont obtenu des pensions jusqu'à ce qu'ils soient pourvûs de nouveau.

IV. On travaille actuellement à la Cour à l'accommodement des différends qu'il y a entr'elle &
la Ville d'Avignon, enfuite des inftructions & du
confentement du Pape pour ce sujer, apportés ici
pat les deux Députés Avignonois dont nous fimes
mention dans nôtre detnier Journal: Et l'on a dépêché un Exprés au Marquis de Maillebois, qui
commande au Blocus de cette Ville, avec ordre d'y
laisser entrer toutes les semaines une certaine quantité
de grains & de bestiaux; ce qui sera accordé aux
Habitans d'Avignon pendant tout le tems qu'on sera

occupé à accommoder les presens démésés.

V. Tous les Intendans du Royaume ontreçu des Lettres Circulaires de la Cout, par lesquelles il leur est enjoint d'ordonner aux Officiers militaires de leurs départemens, qui sont absens de leurs Postes, d'y retourner incessamment pour travailler aux récrués de leurs Regimens. Quelques mille hommes de milices ont auss reçu ordre de se tenir prêts à marcher sur la fin de Mai, pour aller releverles Troupes reglées qui sont en garnison dans les Places frontières, lesquelles sont destinées à sormer cet lèté le Camp projetté sur la Moselle. Les 240. anciens Cadets en garnison dans la Citadelle de Metz, doivent joindre ces dernières Troupes; la Cour leur a depuis peu envoyé à rous des Parentes de Lieutenant.

C

La Clef du Cabinet

VI. De nouvelles difficultés qui ont pris maif-Sance de deux Arrêts, l'un du Parlement de Paris rendu le 25. Avril dernier contre deux Livres de Mr. le Pelletier Chanoine de Rheims: & l'autre du Conseil d'Etat du Roi rendu le premier Mai suivant, pour supprimer celui du Parlement, ont mis dérechef la désunion entre le Roi & ce Tribunal. La substance des deux Arrêts ici mentionnés, est inserée dans mon Journal du mois dernier, pages 422. & 423. où je m'en suis tenu à la résolution prile par les Chambres assemblées du Parlement, de faire au Roi de trés humbles remontrances sur ce qui pourroit resulter de son Arrêt; j'ai presente. ment à faire remarquer ce qui suit de l'exécution de cette résolution, & des suites qu'ont eu les remontrances du Parlement.

Les Gens du Roi s'étans rendus le 14. Mai à Versailles pour demander quand il plairoit à Sa Majesté recevoir une Députation du Parlement qui devoit lui presenter des remontrances sur son Ariet du premier Mai; & la réponse du Roy ayant été qu'on pouvoit les apporter le lendemain, Mr. du Portail, premier Président, accompagné de deux autres Préfidens, le fit à l'heure défignée, & prononça là dessus un discours fort patétique devant Sa Majesté qui le reçut assez gracieusement, en disant qu'Elle feroit examiner dans son Conseil les remontrances dont il s'agissoit, & feroit ensuite sçavoir ses intentions à son Parlement. Ces trois Magistrats revenus à Paris, firent le 17 au matin raport du succés de leur Commission aux Chambres assemblées. Le Parlement reçut ordre le même jout d'aller à Versailles le 18. recevoir la réponse du Roy. Seize Députés s'y rendirent en conséquence de cet ordre; Sa Majesté leur ayant dir " qu'Elle " s'étoit fait lite les remontrances de fon Parte-" ment: des Princes &c. Juillet 1733. 35, ment, & que son Chancelier alloit leur expliquer , ses intentions , Monsieur Daguesseau leur sit ce Discours ,

MESSIEURS,

E Roy a fait examiner en son Conseil les remon-_ trances de son Parlement; & comme elles vont encore plus loin que l'Arrêt même dont on y entreprend la reforme, Sa Majesté ne peut que confirmer avec encore plus de connoissance, le jugement qu'Elle a déja porté sur la forme & sur le fonds de cet Arrêt. On n'auroit pas dû chercher à le justifier, en prévoyant qu'il pourroit arriver que l'Autorité Spirituelle voulût ériger en dogme de foi des propositions contraires aux maximes les plus inviolables de la France; puifqu'une telle entreprise ne revolteroit pas moins l'E. glise & le Royaume, que les Magistrats. L'Eglise a donné dans tous les tems des preuves éclatantes de ses sentimens sur cette matière; en vôtre Compagnie reconnoît dans ses remontrances qu'en l'année 1714. les Evêques (e servirent les premiers des mêmes précautions qui furent prises ensuite par les Parlemens, pour la conservation de vos maximes, au sujet d'une proposition condamnée par la Bulle Unigenitus. Au surplus Sa Majesté désire plus le calme de la paix que son Parlement ne le peut faire : Elle l'a assez marqué par la Lettre, dont il paroît par les remontrances, que cette Compagnie est instruite. Et le Roy continuera de prendre toutes les mesures que sa Religion 👉 sa sagesse lui inspireront, pour faire cesser les troubles dont l'Eglise est agitée, & maintenir la tranquillité publique.

Aprés ce discours, les Députés se retirerent dans un filence respectueux; & le landemain ils en firent

le raport aux Chambres assemblées, qui drefferent là-dessus l'arrêté suivant, qui fut inseré dans les Registres du Parlement; je n'en faisici le récit que pour montrer la fermeté de ce Corps a soutenit les résolutions.

. Qu'en tout tems & en toute occasion la Com-" pagnie representera au Roy les conséquences de , son Arrêt du premier de Mai, & combien il est , important pour l'interêt dudit Seigneur Roy, & la , tranquillité publique qu'on ne puille revoquer en " doute la competence de la Compagnie, a l'effet " d'empêcher qu'on donne à la Bulle Unigenitus le , caractère de Foi, qu'elle n'a eu par aucune dé-, cision de l'Eglise, & qu'elle ne peut avoir par la " nature; & au surplus, que la Compagnie persiste , en son attêté du 6. Mai present mois. Fait en " Parlement le 19. Mai 1733. "Cet atrêté c'est la résolution de présenter au Roi des remontrances, comme nous l'avons raporté, page 423, du dernier Journal.

Voilà ce que nous avions d'essentiel à déduire de ces troubles. Nous aurons, peut être, dans la suite dequoi entretenir encore nos Lecteurs sur cette matière qui devient très-sérieuse. Entre tems , 48. Evêques zélés pour la bonne cause ayans à leur têre les Cardinaux de Billy & de Rohan, ont écrit une Lettre au Roy en des termes également civils & respectueux, par laquelle ils demandent à Sa Maj. la convocation d'un Concilé nationnal, qui, dit on,

pourra bien avoir lieu.

VII. Il paroît dans le Royaume, en faveur du Pere Coeffiel, Cuté de la Paroille de St. Medard à Paris, dont il est parlé dans les deux Airêis qui occasionnent aujourd'hui la mésintelligence entre la Cour & le Parlement, un Arrêt rendu au commencement de Mai qui ajuge à ce Curé 400. livres de

dom-

des Princes &c. Juillet 1733. dommages & interêts payables par le Marguillier de l'Eglise. Cette piéce n'est pas regardée de bon œil par les Anticonstitutionnaires. Dans le même mois, & au commencement du suivant on publia encore trois Arrêts du même Conseil; l'un supprime une Thése contraire aux intentions de S. M. & défendue dans la Faculté de Droit à Orleans, ayant pour titre Posttiones utriusque Juris, &c. Le second porte également supression d'un Ecrit qui s'est répandu dans le public sous le tître de Lettre à un Prêtre de l'Oratoire, au sujet de l'Assemblée de cette Congrégation indiquée au 12. Juin. Et par le rroisseme le Roy accorde un Octroi à Mr. de Crosat, Directeur General de l'entreprise du Canal de Picardie, d'établit dix mille actions de 500. livres chacune, pour mettre à perfection cet important ouvrage. Outre cela on voit circuler un Ecrit intitulé, Plan de l'œuvre des Convulsions, auquel un Anticonstitutionnaire a essayé de répondre.

VIII. Le Comte de Callenberg, qui est venu de la part de l'Electeur de Saxe notifier au Roi la mort du Roi Auguste de Pologne, & l'avenement de Son Alt. Ser. Electorale à la Régence de son Electorat; eut le 26. Mai son Audience de congé du Roy avec les cérémonies ordinaires, & dépuis ce Seigneur est parti pour retourner en Saxe; il a été suivi du Marquis de Charmoisel, que le Roy a nommé pour aller à Dresde faire en son nom des complimens de condoléance au nouvel Electeur de Saxe sur la mort du Roy de Pologne son pete, & de congratulation sur la prise de possession de la Récongratulation sur la prise de possession de la Ré-

gence de les Etats.

IX. Le Roy a disposé de la Direction générale des Occonomats du Royaume qu'avoit seu l'Archevêque de Roiten, en faveur de Mr. du Fresne,

Maître des Requêtes & second fils de Mr. le Chancelier Daguesseu; & du Gouvernement de Cambrai, vacant par la mort du Maréchal de Bezons, en faveur du Marquis son fils. Cette mort est annoncée au dernier article de ce Journal. On assure que ce Monarque sera aussi dans peu une nombreuse promotion d'Officiers de terre & de mer. Dans le Chapitre ordinaire des Chevaliers du Sr. Esprit tenu le jour de Pentecôte, les Archevêques d'Alby & de Vienne en Dauphiné surent reçus Prélats Commandeurs de cet Ordre, en la place des désunts Archevêque de Lion, & l'Evêque de Metz.

X. La Reine se rétablit de jour à autre de ses couches: La Princesse nouvellement née profite aussi à vûc d'œil, & les autres enfans de France, qu'ona transportés le 18. Mai au Château de Meudon, y jouissent pareillement d'une parfaite santé. Tous les jours il arrive de ce lieu-là un Exprés à Versailles pour informer L. Maj. de l'état où se trouvent Mgs.

le Dauphin & Meldames de France.

Le départ du Roy pour Compiegne est à present fixé au 12. de Juin. Pendant son absence le Roy Stanislas & la Reine son Epouse doivent venir rendre visite à la Reine seur fille.

XI. On a découvert dépuis peu aux environs de Moulins en Bourbonnois une carrière de charbons de pietre, dont on prétend que la marière est meilleure que celle d'Ecosse; & en creusant la terre dans un certain endroit du Dauphiné on a trouvé un Eouclier, qui, dit on, doit avoir appartenu à Annibal; il a été apporté à la Cour, & le Roy l'a acheté pour être placé dans son Cabinet des médailles.

XII. Une grosse pluye qui est tombée en Auvergne vers le milieu du mois de Mai a fait grossir cellement les caux de la Loire, qu'en sorrant de leur des Princes, &c. Juillet 1733. 39 liten plusieurs endroits, elles ont innondé une grande étenduë de Pays, & caulé un dommage inexprimable sur tout dans l'Orleanois & Pays voisin, où plusieurs mailons ont été renversées par le torrent, une infairé d'appres déscripée des Magazins de toutes

fieurs mailons ont été renversées par le torrent, une infinité d'arbres déracinés, les Magazins de toutes les Villes fituées sur le bord de la Riviere débordée mis sous l'eau, un grand nombre de personnes noyées, la plûpatt des Arches des Ponts de Blois & d'Orleans emportées; & l'on fait monter à plus de quatre millions le tort que souffre par là cette

seule derniere Ville.

XIII. Des avis venus du Port d'Orient portent que 130. mailons y ont été réduites en cendres par accident, sur la fin du même mois; que quarre Vaisseaux y étoient revenus des Indes Orientales richement chargés, peu auparavant cette Incendie; & que l'on y en attendoit encore incessamment deux autres.

XIV. Il s'est faite sur la fin de Mai à Roüen une exécution de quinze Voleurs de grand chemin, dont le chef, qui se faisoit appeller le Marquis du Rot, étant conduit au suplice, déclara qu'il avoit des complices à dénoncer, & demanda le tems pour le faire; la dessus on le ramena à l'Hôtel de Ville. Il en dénonça plus de 600. outre tous les mendians de la Ville, détailla les crimes de quelquesquis, & dit qu'on pouvoit artêter tous ceux qu'il avoit nommé.



ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, dépuis le mois dernier.

I. T E Prince Dom Emanuel de Portugal qui est rentié dans les bonnes graces du Roy son frere, comme nous l'avons dit ci-dessus, a déja reçu une remise considérable d'argent de l'apanage annuel de cent mille écus qui lui a été affigné, & qui, dit-on, lui sera payé dépuis l'année 1716. Se tiouvant par ce moven en état de vivre avec plus d'éclat qu'auparavant, il a augmenté le nombre de ses Domestiques, engagé à son service plusieurs Gentilshommes, & il fait travailler à de magnifiques équipages. Son Altesse Royale est dépuis venue de Perershoff, où elle faisoit sa résidence, remercier l'Empereur à Laxembourg du soin qu'il a pris de ménager l'affaire de sa réconciliation, & a eu l'honneur de souper à la table de ce Monarque, étant placé à côté de l'Imperatrice. Pendant quelque sélour que ce Prince a fait à la Cour, il a occupé l'apartement du Duc de Lorraine. Il est actuellement à St. Hipolite, lieu qu'il a choisi pour y faire désormais sa résidence : c'est un Château des plus magnifiques, situéa 8. ou 9. lieues de Vienne vers la Haure - Autriche. En y arrivant il trouva la Bourseoisie du lieu rangée en haye sur son passage; & le lendemain il tint table ouverte pour toutes sortes de personnes. Il donne à present audience assis sous un Dais, & se fait aussi servir à table un genou en terre.

Il. Les Conseils d'Etat que l'Empereur tient à Laxem-

des Princes &c. Juillet 1733. Laxembourg sont toujours fréquens, & le résultat qu'on y prend sur les affaires de la conjoncture présente en Europe, est toujours impénétrable; mais s'il y a quelque fond à faire sur le contenu de plusieurs Lettres venues de Vienne, on y a résolu de donner dans peu à l'Infant d'Espagne Dom Carlos, l'Investiture du Duché de Parme, le nouveau differend survenu entre Sa Majesté Impériale & le Roy Catholique, étant ajusté à l'amiable par l'entremise du Roy d'Angleterre; on y agite, & l'on mer souvent sur le tapis la Pragmatique - Sanction, pour etouver les moyens de la faire accepter des Princes qui ont jusqu'à present refusé de le faire; on est même déja parvenu à conclure divers Traités en faveur de cette affaire : l'un entre l'Empereur & la Cour de Hesse-Cassel par lequel cette derniere y accéde, & s'engage à tenir prêt un Corps de Troupes, pour entrer au service de Sa Majesté Impériale, en cas de besoin; un autre avec le Roy d'Espagne par les articles duquel il se charge de la Garantie de cette Pragmatique Sanction, sous des conditions avantageules pour la personne & les Erars de l'Infant-Duc de Parme; un troisième avec l'Electeur de Saxe, figné déja par les Ministres de part & d'autre, par lequel ce Prince se déclare également pour cette affaire. Enfin, si ces Lettres ne portent pas faux, les choses sont aussi dans de bonnes dispositions pour la conclusion d'un Traité à cet égard entre l'Empereur, les Electeurs de Cologne & de Baviere, auquel le Comte de Sinsheim, qui est attendu de Munich, doit venir mettre la derniere main. Mais, peut être, ces nouvelles sont elles prématurées, ou débitées sur les aparences qu'il y a de la conclusion de quelques - uns de ces Traités; parce qu'il est certain que le Comte de Plettenberg Ministre de S. A. S. Electorale de Cologne confere tréslouv ent

louvent avec les Ministres Imperiaux sur les moyens d'engager l'Electeur de Baviere à se charger de la

Garantie en question.

III. Le Camp des Impériaux tracé entre Brieg & Oppelen en Silesie, commença à se former le 16. Avril dernier, & à la reception des derniers avis qui nous sont venus de ce Pays-là, il grossissioit tous les jours par les Troupes qui y arrivoient de divers. endroits. Deux Ingénieurs étrangers déguisés en Paylans y ont été arrêiés dans le tems qu'ils travailloient à en tirer le plan, & l'on croit qu'ils seront transportés à Vienne pour y être examinés par des Commissaires du Conseil de guerre.

IV. On travaille avec plus de diligence qu'on n'a encore fait, aux Fortifications de Belgrade, d'Orsova & de Temeswar, sur un ordre exprés de l'Empereur; on n'oublie rien non plus de toutes les dispositions qui sont nécessaires pour mettre ces Places à couvert de toute insulte de la part des Turcs, au cas que la situation présente des affaires de l'Europe leur fasse naître l'envie de se dédommager de ce côté-là des grandes pertes qu'ils ont faites dans la guerre de Perse; car on aprend de Constantinople que la Porte-Ottomane est résoluë de finir incessanment cette guerre par la conclusion d'une paix, dût elle se faire en abandonnant aux Perses, Erivan, & quelques autres Places. Voici de plus ce que portent des avis qu'on a reçus du Levant par Constantinople.

.. Quoique le Bacha Achmet défende avec beau-, coup de vigueur la Ville de Babilone, on prévoit " cependant qu'il sera obligé de plier, parce que " les Persans en ont tellement occupé toutes les , avenues qu'on n'y peut plus jetter aucun secours. " Le Divan ne laisse pas néanmoins de s'assemblet », ici 2. fois par semaine sur cette affaire, & Lou

" met

des Princes, &c. Juillet 1733. met tout en œuvre pour tâcher de conserver une , place de si grande impostance : Mais comme il ,, n'y a qu'un accommodement avec Thamas Kouly-"Kam, Régent & Généralissime des Perses, & , que l'on dit à présent avoir usurpé la Couronne en " le faisant declarer Roi, qui soit un moyen conve-" nable pour y parvenir; le Grand Seigneur a en-" voyé sur la frontiere de Perse, en qualité de Ge-" neral en Chef de ses Troupes, Topal Osman. , ci devant Grand Vizit, avec pleinpouvoit d'offrit , à Thamas Kouly Kam des conditions avantageules, " pour l'engager à donner les mains à une Paix fo-" lide; & pour appuyer d'autant plus les négocia-" tions de Topal - Olman, on a fait partir un Corps , de 10. mille Janissaires, qui doivent être joints , sur la route par beaucoup d'autres Troupes; mais " on peut mettre au rang des causes qui portent " Sa Hautesse à demander la paix aux Persans, le , murmure du Peuple en general, & même de la " Milice, contre la continuation de cette guerre. "

Ces avis se sont confirmés par des Lettres postérieures qui ajoutent que les Persans ont fait depuis peu de terribles ravages sur les Frontieres de Turquie; que le malheureux Comte de Bonneval, qui se fait nommer presentement Achmet-Bey, a beaucoup d'accés auprés du Sultan, dont il a reçu des présens considerables, à l'occasson d'une nouvelle invention de bombes, qu'il a mises à l'épreuve avec succés en presence de divers Commissaires; & qu'on est fort allarmé à Constantinople du nausrage, dont nous avons parlé plus haut, des Vaisseaux Algériens & Sultanes Turques qui portoient du secours aux Algériens devant Oran.

V. Prusse. Un grand nombre de Couriers passent toujours par Berlin, venans de France & de Saxe;

& la plûpatt vont à Varsovie.

Le Camp resolu des Prussiens est tracé à Landsberg sur la frontière de Pologne; c'est l'interrégne dans ce Royaume qui l'occasionne, ou plûtôt, de concert avec celui des Imperiaux, pour observer les mouvemens des Polonois pendant ce tems là. Le 15. Juin les Troupes destinées à le former ont dû se mettre en marche, & c'est le Comte de Schwerin; Lieutenant-General des Armées du Roi de Prusse qui doit les commander.

On a fait à Saltzdahl de grands préparatifs au fujet du mariage du Prince-Royal avec la Princeste de Brunswick Bevern, qui devoit se consommer dans ce lieu-là le 12. Juin en presence de L. M. & de

toute la Cour.

VI. Saxe. Il n'est rien plus certain qu'il y a un Traité conclu entre l'Empereur & le nouvel Electeur; car un Exprés dépêché de Vienne, où ce Traité a été signé, en est venu apporter la nouvelle à Son Altesse Electorale, à Vittenberg, où elle étoit alors occupée à recevoir l'hommage de la Noblesse & du Corps de Ville, & l'on croit même que plusieurs Princes de l'Empire seront invités d'y acceder; c'est de quoi l'on pourra mieux être informé dans la suite.

VII. Mecklembourg. On fit signifier dans le mois de Mai un Decret Imperial au Commandant de Domitz & de Schwerin, portant ordre de se conformer à la Patente de l'Empereur pour l'établissement d'une nouvelle administration dans ce Duché en faveur du Duc Chrêtien-Loùis; laquelle sur envoyée, il y a quelque tems, à tous les Conseillers, Magistrats & Membres de la Noblesse. Outre ce Decret deux Rescripts Imperiaux ont encore été envoyés à ce Prince, au Duc Charles-Leopold, son frere, & au Duc de Macklembourg Strelitz; par l'un de ces Rescripts, Sa Majesté Imperiale exhaute

des Princes &c. Juillet 1733. 45 horte derechef le Duc Charles Leopold à se soumettre à ses Mandemens, & à ne point troubler le Duc Chrêtien Louis dans son administration. Elle recommande par le second à ce dernier Prince, de convoquer incessamment les Etats du Duché, afin de déliberer sur ce qu'il conviendra faire pour le bien du Pays. Et par un troisseme Rescript ce Monarque exhortant le Duc de Mecklembourg Stelitz à se trouver à l'Assemblée de ces Etats, Son Altesse s'est rendue à Rutzow auprés du Duc Chrêtien Louis son Cousin pour regler la maniere dont il conviendra exécuter les Décrets de l'Empereur.

VIII. Mulhausen. Ce fut le 10. Mai que les trois Détachemens de Troupes de Prusse, de Hannover, & de Wolfembuttel arriverent devant cette Ville. Le jeune Prince Leopold d'Anhalt-Dessau, qui les commandoit en chef, la fit d'abord sommet de se rendre, & se mit en devoir d'y entrer de force en cas de refus; mais les Habitans concertérent sur le champ les mesures de prévénir la ruine qui les menaçoit, & convincent avec le Magistrat d'envoyer vers S. A. Ser. des Deputés pour lui faire leurs soumissions en lui presentant les Clefs de leur Ville, ce qui fur exécuté avec un Discours des plus respectueux. Les Troupes entretent ensuite dans la Ville tambour battant; le Prince d'Anhalt-Dessau leur assigna des quarriers chez les Bourgeois, posa des Sentinelles aux postes & en divers aurres endroits; & par ce moyen, & ce que des Commissaires Subdelegués de Prusse, de Hannover, & de Wolfembutel ont reglé depuis, l'union est retablie entre le Magistat & les Habitans de Mulhansen, & cette Ville jouit de son ancienne tranquillité; mais en payant, comme nous le dimes dans nôtre dernier Journal, la marche des Troupes qui y sont entrées dont une partie s'est déja retirée.

AR-

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, & dans le NORD, depuis le mois dernier.

I. Tologne. Tous les Ministres residans à Varsovie, & ceux qui s'y sont rendus pour complimenter le Primat du Royaume sur la mort du feu Roi, ont donné à ce Prélat des assurances verbales & par écrit des intentions où sont leurs Maitres de laisser à la Republique la liberté de se choisir un Roi, de la désendre même contre ceux qui voudroient la gêner fur ce point, enfin d'oppoler leurs forces à ce qui pourroit être entrepris contre ses droits & les prérogatives de la Couronne. Il n'y a pas julqu'à un Officier Turc envoyé à Varsovie par le Bacha de Chorczin qui n'eut donné à Sa Grandeur de pareilles assurances de la part de ce Bacha, ensuite d'un ordre que ce dernier doit avoir recu sut ce sujet du Sultan. Mais non obstant ces déclarations, en aparence si fincéres, c'est auquel des Ministres mettra le plus en œuvre pour faire réissir les desseins de la Cour dans l'élection d'un Roi qui lui soit ami; entr'autres celui de France n'oublie rien de ce qui peut contribuer au rétablissement du Roi Stanislas sur le Trône; de frequentes remises. d'argent le mettent en état de tout tenter pour cet effet; une grande partie de la Nation Polonoile, d'ailleurs naturellement portée pour ce Prince à lecondé jusqu'ici les mouvemens: Il est cependant oblervé de prés par ceux de trois grandes Puissances pour faire évanoiir les projets; & les démarches du Comte de Coigny, Seigneur François qui frequente

des Princes Sc. Juillet 1733. divers Grands du Royaume, leur causent aussi quelque ombrage. Ce sont ceux de l'Empereur, du Roi de Prusse & de la Czarine, qui depuis ont fait ensemble des remontrances trés sérieuses au Primat à cet égard! Mais si l'on peut ajouter foi à un bruit qui s'est répandu immédiatement après une conference du Comte de Welzeck, Ambassadaur de Sa Majesté Imperiale avec sa Grandeur, voici ce qui doit s'y être passé. L'Ambassadeur avant fait au Primat la lecture de la Déclaration de l'Empereur touchant les affaires de Pologne, ce Prélat lui fit cette réponse. Je ne vous déguiserai rien, Monsieur l'Ambassadeur, vous scaurez donc que je ne négligerai rien de ce qui sera en mon pouvoir pour faire remonter le Roi Stanislas sur le Trône de Pologne, non par la violence, mais avec le consentement unanime de la République; ce discours peu attendu du Comte de Welleck l'engagea à une réplique conçue dans les mêmes termes, mais tout opposés, que voici. Mr. le Primat, pour répondre avec une sincereté égale à celle que vous me marquez, je ne déguiserai point à Vôtre Altesse ce que nous pensons; Elle scaura donc, qu'autant qu'il sera en nôtre pouvoir nous ne négligerons rien pour faire exclure le Roi Stanislas de la Couronne de Pologne; En de même, ce ne sera point par la violence que nous tâcherons d'y parvenir,

II. Nous abandonnons le récit de diverses autres particularités arrivées dans ce Royaume, pour conduire nos Lecteurs dans l'Assemblée des Dépurés à la Dietre generale de convocation, & leur découvrir les mouvemens de ces Membres, leurs débats sur les points qui leur furent presentés, les difficultés sur l'élection d'un Maréchal, qui ne s'est faite qu'à la dixième Session, ce que quelques-uns attribuent

mais avec le consentement unanime de la Répu-

blique.

aux brigues du Roi Staniflas; enfin tout ce qui s'à est passé jusqu'à la séparation arrivée le 22. Mai. aprés qu'on y fut convenu d'une Conféderation générale, & d'exclure par un Serment, dont on verrala formule ci-aprés, tout Etranger du Trône, & de choisir pour Roi, dans une Diette d'Election qui fut fixée au 25. Août prochain, un Sujer qui ne possede aucune Principauté hors du Royaume: Mais ces derniers articles ne se rencontrans que dans les demieres Sellions, on n'en pourta voit le détail que le mois prochain; le Journal que nous allons continuer étant trop étendu pour être inseré ici jusqu'à sa sin; d'ailleurs, tout le monde a été trop attentif aux matieres qui servient agitées dans cette Diette, pour ne les pas déduire à present tout au long; commençons donc par ou nous finîmes le mois passé, c'est à dire, par la seconde Session.

Elle se tint le 28. Avril. Ce qu'on y mit sur le tapis cansa de grandes dissicultés, dont l'une des principales for de faire sortir de la Chambre les Nonces Dissidens ou Non-conformisses de Prusse, qui étoient venus au nombre de douze: La troisséme tenue le 29. & dans laquelle ces Nonces ne patutent point, crainte de n'y pas être en sureté, se passa de même en débats srivoles, qui ne laisséent pas que d'obliger Mr. Ozarowsky, qui tenoit toujours le Bâton de Maréchal, de la limiter au leademain 30.

Tous les Nonces, excepté les Dissidens, syant paru ce jour là dans la Chambre plûtôt qu'à l'ordinaire, Mr. Ozarowski commença la Session par exhorter la Chambre à procéder à l'élection d'un Matéchal, suivant le rang des l'alatinats; puisque les obstacles qui avoient jusqu'ici arrêté les délibérations à ce sujet, se trouvoient levés. Plusieurs Nonces sui répondirent qu'ils souhaitoient qu'on leur donnât

des Princes &c. Juillet 1733. 49 donnât préalablement une spécification exacte des Nonces Dissidens, pour les empêcher de se glisser dans leurs délibérations, ce que Mr. Ozarowski leur promit de faite, lorsque le tout de voter seroit venu aux Nonces de Prusse. On commença là-desseu aux Nonces de Prusse. Le Comte Sapieha, Staroste de Merezki & Nonce de Slonien, & Mr. Scipion, Staroste de Lipski & Nonce de Lide, les eurent presque tous; il s'en trouva cependant quelques-uns pour Mr. Massaski, Staroste & Nonce de Grodno dans le Palatinat de Trock; mais celui-ci les céda au Staroste de Mereski. La Session sinie le soir vers les 9, heures, aprés des oppositions formées par le Nonce du District d'Orzan.

Le 2. Mai auquel elle fut limitée, à cause de la Fête du jour précédent, on continua à recueillit les voix, qui se trouverent encore toutes pour Mrs. Sapieha & Scipion, en faveur desquels le nombre étoit presqu'égal; mais s'étant élevés des contestations qu'on ne put appaiser dans cette Session, dans laquelle reparurent les Nonces Dissidens, on la re-

mit au 4.

Ces disputes, que le trop grand nombre de Nomees des Palatinats de Braclow & de Czernikow venus à la Diette, avoit fait naître, recommencerent d'abord dans cette sixième Session. L'animosité alla même si loin, qu'un Towaritz, qui n'étoit que spéctateur, arracha des mains d'un Nonce du premier de ces Palatinats, le Livre des Constitutions, par où il vouloit prouver les droits de sa Province. Cette entreprise téméraire émut toute la Chambre; le Towaritz trouva néanmoins occasion de s'échaper; mais les esprits s'échaussans de plus en plus, Mr. Ozarowski, pour prévenir de plus grands inconvéniens, jugea à propos de limiter la Session jusqu'au lendemain matin.

Toute la séance de ce jour, de laquelle se Nonces Dissidens s'écoient de nouveau absentés, ne fut employée qu'à calmer les esprits. Plusieurs Nonces ont fait de beaux discours pour cet effet, néan. moins les differends touchant les Députés de Braclaw & de Czernikow ne laisserent pas de continuer. Comme ces débats provenoient principalement de la concurrence du Comte Sapieha & de Mr. Scipion au Bâton de Maréchal de la Diette, on proposa pour lever tout obstacle sur ce sujet, d'élire un troisième, non pas per turnum, mais simplement par le mot de placer; mais cet expédient n'ayant pas été agréé, on remit l'Assemblée au jour suivant, aprés qu'on eut demandé ce qui avoit déja étéptoposé la veille; sçavoir, que la Diette se tournat en confédération, si l'on ne pouvoit promptement ajuster cette disoure ; les Diettes de Convocation ayant cela de particulier qu'elles ne peuvent se dissoudre ni être rompues sans confédération, parce qu'elles se tiennent sub vinculo confederationis.

Il ne se conclut absolument rien dans la huitième

Sellion.

La neuvième se passa aussi en débats dépuis le matin jusqu'à six heures du soir, que le Nonce Radzewski proposa enfin à Mrs. Sapieha & Scipion de se désister de leurs prétentions au Bâton de Maréchal, pour faciliter les délibérations. Chambre ayant aplaudi à cette proposition, ces Mesfieurs y acquiescérent aussi. Il y eut ensuite pendant quelques momens de perits débats, au sujet des Nonces surnumeraires, mais ils furent promptement ajustés à la sarisfaction des interessés.

Mr. Ozarowski recommença ensuire le tour des suffrages, qui se trouverent tous pour Mr. Massals. ki, Staroste & Nonce de Grodno, en faveur duquel quelques Nonces s'étoient déja déclarés à la quatriéme

des Princes &c. Juillet 1733. trieme Sellion, comme on l'a pû remarquer cidessus. Les Nonces Dissidens jugerent à propos de s'ablenter de cette Assemblée à cause d'un grand bruit qui s'éleva contr'eux lorsqu'ils voulurent donner lents voix.

Le choix d'un Maréchal de la Diette fait en la personne de Mr. Massalski fut d'abord notifié par quatre Députés au Primat & aux Sénateurs. Députés introduits dans le Sénat, firent un Discours qui roula sur la mort du Roy Auguste, sur sa bonne Régence, & sur les éloges que ce Prince 2 si bien mérités : Ils louerent ensuite les soins du Primar & du Sénat, pour la conservation de la paix & de la tranquillité publique, & donnerent enfin part de l'élection du Maréchal. Le Primat félicita les Nonces de cet heureux succés, aprés les avoir remercié de leur compliment & de leur notification. Les Députés revenus à la Chambre, & ayant fait leur raport, le nouveau Maréchal limita la Session au 9. à cause de la Fête de St. Stanislas qui tomba la veille; ce que le Grand Maréchal de la Couronne fit aussi de la Session du Sénat, pour que la jonction des deux Chambres le fit ce jour-là; mais auparavant Mr. Massalski suivi de plusieurs Nonces, étant entré dans le Sénat, le Primat s'avança quatre pas au-devant de lui, l'embrassa & le félicita, exemple qui fut suivi par tous les Sénateurs.

Dixième Session. Le 9. Mai, le Sénat fit une Députation de trois Sénateurs; sçavoir, du Palatin de Bolsky, de celui de Rava, & du Castellan de Smolensko, pour aller faire des complimens de felicitation à l'Ordre Equestre, sur l'élection d'un Maréchal. Dés que ces Députés furent sortis de la Chambre, le nouveau Maréchal demanda quelles affaires les Nonces sou-

D 2 haitoient haitoient qu'on mît sur le tapis; surquoi un Nonce de Prusse, dit, que comme les Nonces dissidens avoient protesté en se retirant de la Session précedente, contre tout ce qui se feroit dans la Chambre, celle-ci n'étoit point en activité. Cette matière sut mise en déliberation; & l'on conviet unanimement, que les dississions n'ayant eu eux-mêmes aucune activité, m pouvoient ôter celle de la Chambre; & qu'ainsi leur protestation étoit nulle.

Le reste de la Session sur employé à examiner la légitimation de chaque Nonce & à juger ceux qui étoient sous le Bâton du Maréchal, ce qui n'ayant pû être sini ce jour-là, le Maréchal remit le reste à la prochaine Session, qu'il indiqua au Lundy sui-

vant.

Onziéme Session. Le 11. Mai, on reprit l'examen des légitimations des Nonces; & celle de Mr. Woloniswisz Nonce de Meissau ne se trouvant pas légitime, on le fit sortir de la Chambre, d'où son Collegue nommé Sub, se retira de lui-même. Les disputes touchant les Nonces Surnumeraires de Braclaw & de Czernikow, surent de nouveau agitées, & remises à débattre dans le Sénat aprés la jonction des deux Ordres.

Ce jour-là étant le jour du Décret; c'est-à dite, le dernier de la Diettel, plusieurs Nonces proposerent de la prolonger, & de leur donner des assurances qu'aprés le terme qu'on fixeroit, elle ne le seroit plus; surquoi le Maréchal répondit, que la Chambre ne pouvoit pas donner de telles assurances; é qu'ainsi il prenoit cette Proposition ad referendum au Primat.

Ensin, Mr. Kwalichy Nonce de Kalisz, s'ingera de proposer, qu'il ne faloit point se joindre au Sénat avant qu'on ne sut préalablement convenu de l'exclusion de tout Candidat étranger; mais la Chambre se souleva des Princes &c. Juillet 1733. 53 souleva unanimement contre lui, en disant, que ce n'étoit point encore le tems d'en parler; & qu'il faloit attendre pour cela qu'on fut dans le Sénat. Le Maréchal indiqua la Session pour le lendemain ma-

tin à 7. heures.

Douzième Sellion. Le 12. Mai, les Nonces de Czernikow déclarerent, qu'ils ne paroitroient dans la Chambre qu'au nombre de quatre, à condition néanmoins, qu'il seroit déliberé & statué après la jonction des deux Ordres, qu'ils en auroient six à l'avenir. L'examen de la légitimation des Nonces étant fini, tous ceux de Vilna & de Posnanie proposerent de regler les trois points suivans, avant que de s'unir au Sénat. 1. Que les Sénateurs fissent serment comme les Nonces l'avoient déja fait, de ne pas s'être laissés corrompre par des présens. 2. Que les étrangers fussent exclus de la concurrence à la Couronne. 3. Et que les Chevaliers de l'Ordre eus. fent à les quitter. Mais ces trois points rencontrerent de grandes oppositions. Le Maréchal proposa ensuite de se joindre aux Sénateurs; & les Nonces demanderent que cela le fit sub Vinculo Confæderationis, en excluant tout étranger de la Couronne; surquoi les disputes recommencerent avec chaleur. Les Nonces de Cracovie, de Posnanie, de Vilna, & autres, se leverent de leurs places, pour entrer dans le Sénat, ayant à leur têre le Matéchal; ceux qui s'opposoient à l'exclusion dementerent assis, en criant, qu'il n'y avoit point de concorde; surquoi le Maréchal revint sur ses pas avec quelques Nonces; & ils firent de si pressantes instances auprés des oposans, qu'à la fin ils se tendirent, ensorte que la jonction se fit sur les 7. heures du soir.

Le Maréchal adressa un discours au Sénat, qui roula principalement sur les éloges dûs au feu Roy de glorieuse mémoire, & sur les soins infatigables

du Primat pour le bien public; à quoi le Primat répondit par des remerciemens & des félicitations sur la jonction des deux Ordres, & demanda qu'il lui fut permis de lire les propositions pour la Confederation generale qu'il tenoit à la main, ce qui lui fut d'abord accordé. Cette lecture faite, plufieurs Palatins & Nonces demanderent & obtintent même la permission de parler. Tous ceux qui parlerent ensuite, se déclarerent pour l'exclusion des étrangers, & même de tout Piaste ou Sujet qui possede des biens hors du Royaume; & le Prince Wiesnowiesky Castellan de Cracovie y ajouta même l'exclusion de ceux que les Constitutions du Royaume avoient proscrits & déclaré infames. Quelquesuns demanderent, qu'on prêtât serment pour la Conféderation generale; mais d'autres s'y opposerent; comme il étoit déja tard, le Primat fut prié de faire dresser le projet pour la Conféderation generale, ce qu'il promit de faire; & la Session fut limitée pour le lendemain.

Treizième Session. Le 13. Mai, le Primat sit lire le projet pour la Conséderation generale, dont voici les articles.

1. D'élire un Roy né en Pologne de pere & mere Polonois, & qui n'ait aucune possession hors du Royaume, avec exclusion de tous les autres. 2. De prêter serment là-dessus. 3. De liquider les comptes des Trésoriers du Royaume de Pologne & du grand Duché de Lithuanie. 4. De fixer la Diette d'élettion au 25. du mois d'Août prochain. 5. Que tout Gentilhomme sera tenu de paroître au champ d'élettion. 6. Et de faire quelques Reglemens touchant la Police durant l'élettion.

Aprés cette lecture, le Primat demanda par trois fois si on acceptoit unanimement ce projet? Les Nonces de Prusse s'oposerent aux deux premiers points; des Princes &c. Juillet 1733. 55 points; quelques autres combatitent aussi le second; & les trois derniers ne furent pas non plus unanimement approuvés. Un Nonce voulut sister l'activité de la Diette, jusqu'à ce qu'on eut consenti au serment; à quoi l'Evêque de Cracovie s'opposa par le seul mot de veto.

L'Evêque de Watmie fit un trés-beau discours à la louiange du feu Roy; & il representa le danger où l'on étoit, de perdre la Courlande, sur ce que le Duc Ferdinand étoit parvenu à un âge fort avancé.

Le Primat nomma ensuite quatre Sénateurs, asin de dresser d'autres points pour la Conséderation generale; sçavoir, Mr. Salusky Evêque de Blosk, Mr. Humieky Palatin de Podolie, Mr. Oginsky Palatin de Wickepsk, & Mr. Podosky Castellan de Plosk. Aprés cela, le Primat établit les Sessions Provinciales, ausquelles on désiveroit les points qui seroient dressés pour déliberer là dessus, & il indiqua la Session au Vendredy suivant, à cause de la Fête de l'Ascension, qui se rencontra le 14.

On a remarqué que dans cette Session le Comte Poniatowsky Régimentaire de la Couronne, le Comte Potocky Palatin de Kiovie, le Prince Wiesnowiesky Castellan de Cracovie, & le Prince Czattorisky Palatin de Russie, ont quitté l'Ordre de l'Aigle-Blanc, pour se rendre plus populaires.

Quatorzième Session. Le 5. Mai, les Sessions Provinciales se tintent, & l'on y délibera sur les Points de la Confederation génerale. Ils ont rencontré dans celle de la Grande-Pologne beaucoup d'opposition de la patt des Nonces de Vielun & de Lencicie; comme aussi des 3. Palatinats de Prusse, surtout par raport à l'exclusion & au Serment, ainsi il n'y eut rien de conclu. Dans celle de la Petite-Pologne ces Points trouverent moins d'opposition;

mais

mais on ne sçavoit pas alors ce qui s'étoit passé dans la Session Provinciale de Lithuanie. Ces Sessions étant finies, les deux Ordres se rendirent au Sénat.

Mr. Massalsky, Maréchal des Nonces demanda ce qui devoit faire le suiet de la Session : Et ce sur le Primat qui l'ouvrit, en faisant faire par le Referendaire Zalusky la lecture de la Lettre que l'Empereut lui avoit écrite en date du 14. Avril dernier. On proposa ensuite de lire les Points de la Confederation generale. Mr. Grombizewsky, Nonce de Pomeranie, ne voulut pas le permettre qu'aprés qu'il auroit parlé, ce qui lui fut accordé aprés quelques oppositions, surquoi il répresenta, que dans les Points qu'on leur avoit communique, il se trouvoit plusieurs choses contraires aux Constitutions; que le serment devoit se faire au champ d'Election, en non dans les presentes déliberations; que ce serment attireroit des reproches à tous les Nonces de Prusse de la part de leurs Compatriotes, qui leur avoient fait prêter un serment contraire; que si malgré ces remontrances, on en vouloit venir au serment, la petite Province de Prusse ne pourroit pas s'y opposer; & qu'elle ne voudroit pas non plus exciter le trouble dans la République; mais qu'elle n'accederoit à la Confederation génerale, que salvo libero VETO. Mr. Grombizewsky parla aussi de la Paix envers les Diffidens, & dit enti'autres, qu'il ne croyoit pas qu'on plit les empêcher de se trouver à l'élection.

Mr. Skecky, Castellan de Kiovie, tâcha de résuter ce Discours, & soûtint, que le Serment n'étoit pas une chose contraire aux Loix, ni sans exemple; que tous les Points proposés pour la Conséderation génerale, étoient fondés sur les Constitutions; én que puisque dans la precedente Convocation on avoit exclu tous les Piastes de toute concurrence à la Convonne, en pourroit bien dans celle si exclure les

des Princes &c. Juillet 1733. 37 Etrangers, afin (divil) de reparer le tort que nous nous sommes faits à nous-mêmes.

Mr. Humiecky Palatin de Podolie, insista de nouveau sur la lecture desdits Points & du Serment. ce qui lui fut accordé. Ces Points confiftoient. 1. Dans le maintien & l'accroissement de la Religion Catholique. 2. A élire un Polonois, né tel de Pere er de Mere, er marié à une Epouse Catholique. 2. A exclure tout Candidat étranger, quand, même il auroit l'Indigenat, & seroit issu de Sang Royal. 4. Qu'aucun autre Evêque que le Primat ne pourroit nommer un Roi, à condition même que ce Prélat ne proclameroit que celui que la République auroit élû d'un consentement unanime; & que si un Evêque s'ingeroit de nommer un Candidat sans le consentement du Primat & de laRépublique, il seroit declaré ennemi de la Patrie. 5. Que si le Primat, en cas de nécessité, convoquoit l'Arriere-Ban, tous 🚓 un chacun eusent à lui obéir.

On le révolta d'abord contre ce Point, suttout Mr. le C. de Cetner Grand - Maître de la Cuisine de la Couronne, alleguant, qu'il falloit auparavant le consentement d'une Assemblée des Etats à Varsovie; mais les Nonces de Posnanie soutintent, que ce droit appartenoit au Primat, in casu necessitatis.

6. Et que les Districts qui n'avoient point de Conféderation, & ceux qui en avoient de particulieres, devoient les uns & les autres acceder à la Confederation génerale.

Aprés la lecture de ces Points il s'éleva une foule de voix les unes pour, les autres contre, ce qui engagea le Primat à dire, que comme il n'y avoit point d'union, on devoit en déliberer ulterieurement dans les Sessions Provinciales; surquoi il indiqua la Session au lendemaia.

Lc

Le Comte de Bilinsky, Maréchal de la Courde la Courone, le Prince Lubomirsky Palatin de Cracovie, le Prince Radzivil Grand Beuyer de Lithuanie, & le Prince Sanguzko, parurent dans cette Session, sans les marques de l'Ordre de l'Aigle Blanc, à l'imitation des quatre autres Seigneurs, qui ont été nommés dans la treizième Session.

Quinzieme Session. Le 16. Mai, le Maréchal des Nonces exhorta l'Assemblée à l'union, movement laquelle on seroit en état de résister aux menaces des Puissances Etrangeres. On a voulu proceder à continuer la lecture des Points pour la Conféderation génerale; mais Mr. Oldachowski, Nonce de Samogitie, n'a pas voulu le permettre avant qu'il ent parlé; la voix lui ayant été permise; il a remontié qu'il y avoit bien des choses à rédire à tous ces Points, qu'on ne pouvoit & qu'on ne devoit pas même les observer que sauf les Droits & les Constitutions, sur tout en ce qui regardoit l'exclusion & le Serment proposés, qu'à ces conditions il ne seroit pas des derniers à prêter le Serment, quoiqu'il vau. droit mieux n'en point faire, vû qu'il tiroit à trop de consequences. Les Nonces de Prusse se sont sangez du sentiment de Mr. Oldachowski. On a repris ensuite la Lecture des Points; & voici ceux quon a mis sur le tapis dans cette Séance.

Que la Diette générale d'Election fera fixée au
 d'Août.

On a résolu à ce sujet un Reglement de Police par raport à la marche en chemin, & à la conduite d'un chacun dans le champ d'élection, & il a été unanimement approuvé.

2. Que les Villes qui prétendent avoir droit de Suffrage à l'Election, produiront leur Droit à l'Affemblée generale; surquoi il n'y a point eu d'opposition. 3. Que le Maréchal de la Diotte d'Election sera élà

des Princes &c. Juillet 1733. ela par les Députez des Palatinats, & que chaque Palatinat pourra nommer quatre fois plus de Députez qu'aux Diettes ordinaires.

Ce Point a été generalement rejetté, d'autant plus qu'on s'est aperçu qu'on visoit par là à élite le nouveau Roi sur le même pied, ce qui porteroit atteinte à la libre Election, on a donc infifté, que comme tout Gentilhomme avoit droit de Suffrage à l'Election du Roi, il en devoit être de même à l'égard de l'Election du Maréchal de la Noblesse.

4. Que les Ministres Etrangers de voient s'éloigner de Vaisovic durant le tems de l'Election, & qu'il falloit tenir la main à ce que cela se fit. Cet Article

a demeuré sans réponse.

5. Que les Regimentaires devoient mettre des Garnisons, & nommer des Commandans dans les Places fortes, durant le tems de l'Assemblée generale.

A cela le Palatin de Cracovie a dit, sauf le Droit du Palatin de Cracovie. Cette matiere a causé de longs débats; & quoique le Castellan de Cracovie & le Primat ayent tenu le parti du Palatin, ce point n'a point été décidé. Le Primat a conseillé de le regler dans les Assemblées Provinciales, & c'est

par où que finit cette Session.

Seizième Sellion. Le Maréchal des Nonces exhorta à l'union & à mettre fin aux déliberations, d'autant plus que les Puissances Etrangeres, sous prétexte d'amitié, se jouoient des maux du Royaume; qu'ainsi il étoit nécessaire de continuer la lecture des Points pour convenir d'une Conféderation, & que les Nonces l'avoient chargé de demander que l'on fixat le tems que devoit durer la presente Diette. Le Primat a fait prêter Serment à deux Castellans qui ne l'avoient pas encore prêté avant la mort du Roi. On devoit ensuite continuer la lecture des Points; mais les Nonces Lithuaniens, & quelques-uns de Prusse ont protesté contre, jusqu'à et qu'on eut fixé préalablement le tems de la Diette. Le Primar, au lieu de fixer ce tems, a dit que puisqu'il n'y avoit pas d'union par raport aux Points, il remetroit la Session au lendemain 19.

Dixseptième Session. Le 19. Mai, le Maréchal des Nonces ouvrit la Session par un fort beau Discours sur la situation presente de la Diette; aprés diverses réflexions sur tout ce qui s'étoit passé, il la compara à un Vaisseau en Mer qui voquant à pleines voiles vers le Port, fait tous ses efforts pour # aborder, mais qui poussé par des vents contraires, s'en éloigne souvent dans le tems même qu'il paroît le plus s'en aprocher; il finit en recommandant Punion à l'Assemblée comme l'unique moyen de conduire au Port de salut le Vaisseau de la République. Aprés ce discours, il demanda à l'Assemblée quelle matiere elle jugeoit à propos qu'on mit Le Sieur Sweincieski, Nonce de fur le tapis. Minsk, dit là dessus qu'on ne pouvoit déliberer sur quoi que ce fut, avant qu'on eut fixé le tems de la durée de la presente Diette. On disputa long-tems sur cette matiere; on le fit même avec beaucoup de vivacité; mais on ne conclut rien. Les esprits étant un peu calmés, le Prince Lubomirsky Palatin de Cracovie, voulut parler; il s'étoit préparé à faire un long Discours à l'Assemblée, mais il fut înterrompu à tout moment par la plûpart des Noncos, qui voulurent qu'on continuât la lecture des Articles de la Conféderation générale, ce que l'on fit. Un des Articles portoit, que le Prince Jacques Sobiesky seroit remis en possession des Fonds dont joëissoit le feu Roi, & cela en compensation de ce qui lui est dû par Sa Majesté. Comme le Prince Jacques n'est pas le seul Créditeur du feu Roi, on trouva que cet Article n'étoit pas duement dressé.

des Princes &c. Juillet 1733. & l'on proposa de le rectifier de la maniere suivante; scavoir, qu'au cas que le Prince Jacques ne puisse obtenir de Mrs. les Commissaires de Saxe une juste satisfaction par raport à ses prétentions, on restituera provisionellement audit Prince, Marieville, Mariemont & le Palais de Casimir, qui lui appartiennent de droit; la République le prenant d'ailleurs sous sa protection, à l'égard du surplus de ses prétentions; & que quant aux autres Créditeurs. s'ils ne recoivent pareillement point de sarisfaction de la part desdits Srs. Commissaires, ils pourront avoir recours aux autres Fonds laissez par le feu Roi, à l'exception de ceux qu'on trouvera n'avoit pas été payez aux Proprietaires qui en ont joui cidevant; lesquels pourront se remettre en possession desdits Fonds bien entendu, au cas qu'ils ne soient point payez par lesdits Srs. Commissaites. interrompit, à la requisition du Primat, la lecture des Articles de la Conféderation, pour faire celle d'une Lettre par laquelle l'Electeur de Saxe remercioit la République de la notification qu'elle lui avoit faite de la mort du Roi son Pere, & pour l'assurer de son affection envers elle; &c. Le Primat proposa là-dessus, de nommer quelques membres du Senat & du Corps de la Noblesse, pour aller en qualité de Deputez, trouver Mrs. les Commissaires de Saxe, & leur demander s'ils avoient ordre de contenter les Crediteurs du feu Roi, ou non; Plusieurs Membres s'y opposerent, sous prétexte qu'il y avoit tout lieu de craindre, que cette commission ne cachât quelque dessein de former des Factions. Ainsi, cette Députation n'eut point lieu. On continua ensuite la lecture des Articles de la Conféderation; on s'arrêta à celui qui concerne la disposition des Charges Politiques & Militaires, & qui porte, que la Constitution de l'année 1717.

1717., où il est parlé de la disposition desdites Charl ges, doit être interprêtée d'une telle maniere, qu'au cas qu'une Diette vint à se rompre, & par conse. quent on ne pût y disposer des Charges vacantes, la disposition de ces Charges sera laissée Juri Majestatico, c'est à dire, que dans le cas susdit, le Roi, de concert avec le Senat, pourra en disposer independenment de la Diette, &c. Cet Atticle rencontra de grandes oppositions; on parla tumultueusement. Mr. Glembowsky voulut parler, & faire à ce sujet un Discours étudié, mais on ne l'écouta pas. Les Nonces de Mazovie soutinrent, que s'il arrivoit que la prochaine Diette du Couronnement vint à se rompre, la disposition des Charges Politiques vacantes devoit appartenir Juri Majestatico indépendenment de ladite Diette; ils furent contredits par plusieurs autres, & l'on trouva à propos de renvoyer la décision de cette affaire à un autre tems. On lut ensuite les Atticles suivans. 1. Que les Ministres des Puissances Etrangeres seroient tenus de renvoyer, du moins pendant la durée de la Diette d'Election, les Polonois qu'ils ont à leur service. 2. Que vû l'indisposition de l'Evêque de Plocko, du Castellan de Tuck, & du Vice Chancelier de Lithuanie, il leur sera permis de s'absenter pour aller prendre les Bains. 3. Que le Maréchal de la Diette d'Election devra être élà dans 6. jours Cet Article ne fut point décidé. 4. Que le nombre des Députez à la prochaine Election sera dix fois plus grand qu'à l'ordinaire, c'est à dire, qu'un Palatinat qui a droit d'envoyer six Députez pourra y en envoyer 60. 5. Que la Garnison de Cracovie dépendroit de la République. Le Palatin de Cracovie demanda là dessus qu'on conservat au moins le Commandant qu'il y a établi, comme ayant déja prêté serment de fidelité, &c. Il fut appuyé par le Prince Castellan de Cracovie. Aprés qu'on eut long-tems disputé

des Princes &c. Juillet 1733. disputé là-dessus, on lut l'Article concernant les Dissidens. Il porte en substance, qu'on leur accordera toute sureté quant à leurs personnes, mais qu'ils feront incapables de posseder aucune Charge ou Titre d'honneur, sauf leurs Droits dans les Villes de Pruse & de Courlande. Enfin, on lut le Formulaire du Serment; lorsqu'on vint à ces paroles, de ne point élire de Roi qui possedat quelque Terre hors du Royaume, il s'éleva de grandes disputes; & sur ce que quelques uns alleguerent, que plusieurs Polonois avoient des Terres ailleurs qu'en Pologne, on changea cette période, & l'on mit à la place, de ne point élire de Roi qui possedat quelque Principauté ou Royaume hors de Pologne; cette affaire resta encore indécise. & le Primat limita la Sessioni iulou'au lendemain.

Le reste de ces Sessions pour le mois prochain.

III. Quoique le parti du Roi Stanislas ait paru jusqu'ici triompher, on est dans la pensée que l'aproche des Troupes Russiennes vers les Frontieres de Lithuanie où elles vont former un Camp, si elles ne l'ont déja fait, le Camp de celles de S. M. Imp. & un autre de Prussiens, qui seront prêts à entrer en Pologne, au cas qu'il s'y faile quelque chose contre l'interêt de ces Puissances, feront changer plusieurs Grands de sentiment dans la Dierre future d'Election. Il ne tiendra pas au Ministre Russien, qui est le Comte de Lewenwolde, arrivé depuis peu à Varsovie avec le caractère d'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté Czarienne, si l'on ne donne l'exclusion à ce Prince; car immédiatement aprés la séparation de la Diette de Convocation, il presenta un Mémoire au Primat touchant la prochaine élection : Ce Mémoire renfermoit de trés fortes assurances au Sénat " que la », Czarine sa Maîtresse persistoit dans la résolution

" de contribuer de tout son pouvoir au repos & , à la sûreté de la Republique; & que l'unique mo-, yen de maintenir l'union parmi les Membres deflines à proceder à l'élection d'un Roi futur, étoit de prévenir à tems les factions que pourroient " former les partisans du Roi Stanislas, & dont les " suites ne manqueroient pas d'être fatales à " l'Etat. " D'un autre côté le Primat a fait notifiet tant à ce Ministre qu'à ceux des autres Potentats tésidans à Vatsovie que toute la Nation Polonoise s'étant engagée sous serment d'élire pour Roi un Polonois de naissance, ils ne devoient plus faire de mouvemens contraires. D'ailleurs on remarque encore une grande union entre ce Prélat, le Comte Poniatouski Régimentaire de la Couronne, & le Prince Czartoriski; qu'ils ont tous trois épousé les intes rêts d'un Prince Polonois; & par consequent que les mouvemens contraires à leurs vûes, auront peine à faire quelque effet.

IV. Avant la separation de la Diette chaque Membre prêta le serment arrêté, dont voici la formule,

I E N. N. jure au nom de Dieu Tout - Puissant, que dans la prochaine Diette d'Election, je choisirai & nommerai pour Roi un Polonois de naissance, suivant ce qui a été arrêté & signé dans la presente Confédération; que je ne formerai en faveur d'un Etranger aucune cabale qui puisse empêcher la libre élection d'un Polonois; qu'au contraire je donnerai l'exclusion à tout Etranger; que je m'opposera; à tous ceux qui pourroient tâcher de rompre les sacrés lient de nôtre union, & que je les regarderai comme ennemis de la Patrie. Ainsi Dieu me soit en aide.

L'Archevêque Primat signa le premier ce Serment, & cet exemple sut suivi par tous les Senateurs &

des Princes &c. Juillet 1733. par tous les Nonces, entre lesquels cependant il y en eut plusieurs qui ne le firent qu'après bien des débats ; ce qui fut cause que la signature dura toute la nuit du 23. Mai jusqu'au lendemain fêre de Pentecôte, que l'Evêque de Cujavie, en l'ablence du Primat; & conjointement avec les Marechal des Nonces, donna congé à l'Assemblée. On alla ensuite chanter le Te Deum dans l'Eglise Cathedrale de Saint Jean; & les Nonces sont depuis retournés dans dans leurs Palatinats & Districtis. Les logemens & les vivres ont été d'une cherté extraordinaire à Vatsovie pendant la tenuë de la Diette de convocation par le grand nombre de ces Nonces & celui des Etrangers qu'on a fait monter jusqu'à 30000.

V. Les nouvelles de Varsovie ne font cependant mention d'aucun accident fâcheux qui y soit arrivé dans un si grand tumulte, si l'on excepte un incendie arrivé la nuit du 20. au 21. au Palais de la maison Lubomirski, dont l'Ecurie entiere, le Corps de Garde du Palatin de Cracovie, & la Brafferie qui étoit derriere, furent entiérement reduits en cendres. Les Carosses de ce Palatin, qui est de la Maison Lubomirski, parmi lesquels il y en avoit un de grande valeur furent aussi consumés, de même que quelques Chevaux & le Cocher, à la négligence

duquel on attribuë cet incendie.

VI. Moscovie. C'est le Comte de Lynar que l'Electeur de Saxe a envoyé à la Cour de la Czarine pour donner part à cette Souveraine de la mort du Roi de Pologne son Pere. Mr. Lipski qui est venu s'acquiter de la même commission de la part du Primat & du Sénat de Pologne, eut au commencement de Mai une Audience de S. M. Czarienne dans laquelle il lui témoigna " que la Republique " observe & observera toujours inviolablement tous E

" les Traités d'Alliance conclu entre les Predécel. " feurs de S. M. Cz. & la Republique; qu'elle est " pére de la générosité de S. M. qu'elle procurera " à la Republique non seulement de la consolation " dans l'état où elle se trouve à present, maisaussi " qu'elle voudra bien la défendre, au cas que quel-" qu'un voulût l'inquiéter; " & ce Ministre quiest fort consideré en cette Cour se dispose à retourner incessamment à Varsovie.

VII. Suede. On continue de faire en cette Cour de grands honneurs à Said Effendi Ministre de la Porte Ottomane qui y est arrivé. Dans la premiere Audience qu'il a eu du Roi il a fait present à S. M. d'une Grammaire & d'un Dictionnaire imprimés à Constantinople, d'un côté en langue Turque, & de l'autre en langue Françoise. Il parle parfaitement bien les langues Françoise & Italienne, on admire son merire & sa politesse, & l'on remarque qu'il a eu un long entretien avec le Comte de Castéja Ambassadeur de France, comme on le croit, sur les affaires de Pologne.

L'Escadre que le Roi a fait équiper à Carelscroudonne de l'ombrage à la Russie qui la fait observet par la sienne; « cependant le Ministre Russien re" sident à Stockholm a declaré à la Cour que sa Sou", veraine n'avoit fait équiper une Escadre que pout
", faire exercer les Matelots. Mais on lui a repondu
", que si l'Escadre de la Czarine n'a point d'autre
", but, qu'on n'a en vue par l'équipement de celle de
", Sa Majesté Suedoise, que de conserver la Paix du
", Nord & le libre commerce dans la mer Baltique. "

On a fait un present de 600. ducats à chacun des Ministres de Pologne & de Saxe qui sont venus notifier la mort du Roi Auguste de Pologne, & qui ont déja pris leurs Audiences de Congé du Roi pour s'en retourner dans leur Patrie, mais le premier des Princes &c. Juillet 1733. 67
mier ira auparavant en Norwegue exécuter une
Commission auprés du Roi de Dannemarc. Sur une
demande qu'il fit peu à présson arrivée de dédommager la Republique de Pologne de l'Attillerie qui
lui a été enlevée dans la dérnière guerre par le feu
Roi Charles XII. on a resolu de faire fondre in-

cessament 20. pièces de canon de bronze pour les envoyer en Pologne.

VIII. Dannemarc. Leuts Majestés Danoises entrepritent le matin du 12. Mai le voyage projetté de Notwegue avec une suite nombrey e: Le Roi avoit laissé à Copenhague une Ordonnance signée de sa main, par laquelle il nommoit les Seigneurs qui devoient administrer la Régence en son absence; mais on n'ouvrit cette Ordonnance qu'aprés qu'on eut avis que L. Meurent sait voile de Flastrand, à bord de l'Escadre qui leur sert d'escorte. On a depuis apris qu'elles sont arrivées heureusement à Christiania en Notwegue; & que la Compagnie des Indes Orientales a acheté de la France une sse since prés de Sr. Thomas, & que les conditions de cet achat ont été ratissées & même échangées de pars & d'autre.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & PAYS-BAS, dépuis le mois dernier.

I. L Ondres. Dans toutes les séances du Parlement tenuës depuis celles dont nous avons parlé dans nos précédens Journaux, il ne s'est passé de considerable, & digne de la curiosité du public

que ce qui est ici à remarquer.

Les Seigneurs assemblés se 18. Mai, aprés avoir fait lite pour la troisséme fois & passé un Bil des Communes pour revoquer l'Acte d'un impôt sur les esprits distillés dans le Royaume, le Duc de Newcastle leur communiqua un Message signé du Roi, par lequel Sa Majesté leur donnoit avis d'un mariage surur entre la Princesse Royale sa sille aînée, & le Prince de Nassau Orange: Ce Message étoit conçu en ces termes.

GEORGE ROI,

C A Majesté ayant reçu des propositions de la part du Prince d'Orange pour un Traité de mariage avec la Princesse Royale & ledit Prince, elles les a agreées; & son Alt. Sérénissime a envoyé ici un Ministre autorisé * & muni de Pleins Pouvoirs pour traiter & conclure les articles du Contract de Mariage. C'est pourquoi Sa Majesté a jugé à propos de communiquer cette importante affaire à la Chambre; & Elle ne doute pas que ce Mariage ne donne une satisfaction generale à tous ses bons Sujets. Sa Majesté se promet que la Chambre la mettra en état de donner à la Princesse sa fille aînée une telle dot qui soit convenable à la presente occasion, & qui puisse contribuer à pouvoir soutenir l'honneur & la dignité d'une Alliance qui tend si fort à assurer davantage la succession Protestante à la Couronne de ces Royaumes, & l'interêt Protestant en Europe.

Le Duc de Devonshire, aprés avoir fait quelques remarques avantageules sur ce mariage, proposa de presen-

^{*} C'eft Mr. Duncan.

des Princes, &c. Juillet 1733. 69
presenter au Roi une Adresse pour le remercier de
son Message, & l'assurer en même tems du consentement de la Chambre: Cette proposition sur
appuyée fortement par le Lord Lowel; & en consequence l'Adresse sur couchée sur le champ par écrit,
rapportée & unaniment approuvée; en voicila teneur.

SIRE,

Ous les trés obéissans & sidéles Sujets de Vôtre Majesté les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblés en Parlement, demandons la permission de remercier trés humblement Vôtre Majesté de son trésgracieux Message, & de la bonté avec laquelle il lui a plû nous communiquer qu'elle avoit reçu du Prince d'Orange des propositions pour un Traité de Mariage entre la Princesse Royale, fille asinée de V.M. & ce Prince, & d'exprimer en même-tems le juste sentiment que nous avons des tendres soins de Vôtre Majesté pour les interées de son peuple, & pour la sûreté ultérieure de la succession Protessante à la Couronne de ces Royaumes, en recevant savorablement la demande de ce Prince.

Lorsque nous considerons les grands & signales avantages procurés à ces Royaumes par l'étroite union avec la Maison d'Orange, nous voyons avec plaisir la presente disposition de Vôtre Majesté en donnant à une branche de cette Maison une Princesse si chere à Vôtre Majesté, & qui merite avec tant de justice l'estime & l'admiration de vôtre peuple.

L'honneur distingué qu'il a plû à V. M. de procurer à cette occasion à Son Altesse le Prince d'Orange est une preuve recente de la constante résolution où Elle est de conserver à son peuple ces Libertés que vôtre Royal Prédécesseur le Roi Guillaume III. de gloriouse mémoire, a si heureusement rétablies. Comme ce sont là nos sentimens & ceux de toute la Nation, ainsi que nous en sommes persuadés, nous demandons humblement permission d'assure V. M. que nous concourerons promptement, & avec plaisir, à tout ce qui pourra contribuer à la conclusion & à la perfection d'une Alliance qui tend si fort à la sureté ultérieuse de la succession Protessante à la Couronne de ces Royaumes, à l'encouragement & à la désense de l'interêt Protessant en Europe.

Les Communes ayant reçu du Roi un message pareil à celui que nous venons de raporter, résolurent, à l'exemple des Seigneuts, dans leur Assemblée du même jour 18. Mai, de presenter aussi une Adresse de remerciement à Sa Majesté pour ce sujet. Cette adresse qu'on mit aussi tôt par écrit, eut l'aplaudissement de toute la Chambre: Elle étoit conçue en ces termes.

SIRE,

Ous les trés obéissans & fidéles Sujets de V. M. les Communes assemblées en Parlement, remercions trés humblement V. M. de ce qu'il lui a plû aous communiquer ses intentions Royales, par raport à la conclusion du mariage entre la Princesse Royale & le Prince d'Orange.

L'heureux aspect d'une Alliance conclue avec un Prince, dont la Famille s'est toujours distinguée dans la défense de la Religion Protestante & des Libertés de l'Europe, nous donne la plus grande satisfaction. Nous nous ressouvenons avec gratitude des grands & instinis biensaits que cette illustre Maison a procuré à la Nation; & nous ne pouvons nous promettre qu'une sureté ultérieure pour la Succession Protestante à la Couronne de ces Royaumes, en vertu du renouvellement

des Prinses &c. Juillet 1733. 71 véllement d'une union qui a donné la naissance & posé les fondemens de cette inestimable bénédiction.

Nous demandons la permission d'assurer V. M. qu'assin de donner les plus fortes preuves de nôtre devoir, de nôtre zéle & de nôtre assection, & témoigner le juste sentiment que nous avons du mérite singulier, & des vertus éminentes de la Princesse Royale, nous mettrons V. M. en état de lui donner une telle dot qui puisse contribuer à son futur bonheur, & maintenir son Altesse Royale avec honneur dignité.

L'une & l'autre de ces Adresses furent presentées le 20. au Roi. Les Communes avoient délibéré préalablement sur le Message, & avoient résolu d'autoriser S. M. à appliquer à la dot de la Princesse Royale 80. mille livres Sterlings, de l'argent qui reste, dans l'Echiquier, provenant de la vente des Terres dans l'isse de St. Christophe, Voici les répontes que fit le Roi à ces deux Adresses.

MYLORDS,

Le vous remercie de cette marque de vôtre affection pour moi & pour ma Famille. Ce m'est une grande satisfaction de voir que le mariage projetté entre ma Fille & le Prince d'Orange vous soit si agréable. Vous devez être persuadés que la préservation des Libertés de mon peuple sera mon principal soin, & toute mon attention.

Messieurs de la Chambre des Communes.

E vous remercie de cette nouvelle marque de vôtre kéle & de vôtre affection. Rien ne sçaurois m'être plus agréable que vôtre grande promptitude

La Clef du Cabinet

tude à accorder ma demande, & l'estime personnelle que vous avez temoignée pour moi & pour ma famille.

Les séances suivantes ne nous presentent tien d'interessant jusqu'au 28. que le Roi vint en cérémonie dans la Chambre des Seigneurs donner son consentement au Bil de la Taxe sur les Terres. à celui pour mieux encourager le Commerce des plantations de Sucre en Amerique, à celui pour abolir l'impôt sur les esprits distillés dans le Royaume. & à 32. autres Bils tant publics que particuliers. La Chambre des Communes approuva aussi ce jour-là le raport des résolutions suivantes, qu'elle avoit priles en grand Comité le jour précédent; scavoir, d'accorder au Roi 10000, livres sterlings pour la dépense du transport des étrangers qui alloient s'établir dans la nouvelle Colonie de Georgie; 121395. livres ster. 3. shelins & 4. fols pour faire bon les nonvaleurs des subsides de l'année 1732.; 43274. livres sterlings pour faire bon les nonvaleurs du fond général; 55717. liv. sterlings pour les Officiers de terre & de mer pendant l'année courante; 3170. livres sterlins pour les pensions des veuves d'Officiers; 104003. livres sterlins pour reparer les Vaisseaux de guerre; 10000. liv. sterl. pour maintenir les Forts & établissemens Anglois en Afrique ; & 5200. liv. sterl. pour réparer l'Eglise de St. Pierre à Westmunster.

II. Tous les Ministres étrangers, & les personnes les plus distinguées des deux Sexes ont déja complimenté la Princesse Royale sur son futur mariage, que l'on croit devoir se consommer à Windsor. La Reine lui a fair present d'une aigrette de diamans pour sa coëssure, le Roi, d'un Collier de diamans, sous deux d'un grand prix, & l'on travailloit sur la

fin

des Princes &c. Juillet 1733. fin de Mai à l'Office des joyaux à une garniture de trés riches bijoux dont S. M. veut faire present à Son Altesse Royale le jour de son mariage; en consideration duquel on assure qu'Elle lui assignera aussi une pension annuelle de 12000, livres sterl. sur la liste Civile pendant la vie de S. M. & ensuite une pension proportionnée sur les revenus du Duché de Zell, ou des Duchés de Brême & de Vehrden; laquelle pension sera substituée aux enfans qui pourront naître de ce mariage. Ce sont les Comtes d'Albemarle & de Cowper qui doivent se rendre à la Brille pour y recevoir le Prince d'Orange, qui est actuellement en Hollande, & l'accompagner en Angleterre; mais ils ne font pas état de partir encore si tôt, parce qu'il manque des peintures & diverses autres décorations ausquelles on travaille au Yacht nommé la Caroline, qui doit recevoir ce Prince sur son bord, & ensuite le transporter dans ce Royaume.

III. Quoiqu'une partie de l'Escadre destinée pour la Mediterranée sous le Commandement du Contr'Amiral Steward, ait fait voile du Boy de Nore pour Spithead, asin de joindre le reste de cette Escadre, on est encore dans l'incertitude quand cet Amiral partira du dernier de ces Ports, & jusqu'à present l'on n'a pû pénétter ce qui a donné sieu à un

û long délai.

IV. Hollande. Le Marquis de Fenelon Ambassadeur du Roi Trés Chrêtien auprés des Etats Generaux n'eur pas plûtôt reçu par un Exprés dépêché de Versailles la nouvelle de l'heureux accouchement de la Reine qui a mis au monde une Princesse, qu'il alla en donner part à L. H. P.

Le 23. Mai Son Exc. fur complimentée de leur part par une Députation composée du Comte de Nassau-Zeist pour la Province d'Uttecht, du Baron de Schwattenbourg pour celle de Frise, de Ms. Syzen pour celle de Groningue, & de Mr. le Greffier

Fagel.

Les conferences entre les Ministres étrangers continuent à La Haye avec les Seigneurs de la Régence, mais le résultat en est toujours impénétrable, Le Comte de Canale, qui y est arrivé depuis peu en qualité de nouveau Ministre du Roi de Sardaigne, a déja été reconnu par les Etats Generaux ausquels il avoit presenté ses Lettres de créance dans une de leurs Assemblées.

On aprend de Maësstricht que le 15. Juin le Moulin à poudre de cette Ville saura en l'air, qu'heureusement il n'y eur aucune personne tuée, & qu'il n'y en avoit eu que quatre blessées; mais que le danger avoit été fort grand, parce que le Magazin à poudre est proche de ce Moulin, on attribué cet accident à la négligence d'un des ouvriers qui y travailleut.

V. Pays Bas. Bruxelles. Le Comte de Fonseça mommé pat l'Empereur à l'Emploi de Trésorier Géneral de ces Pays, arriva ici le 22. Mai de la Cour de Vienne, & le lendemain il eut l'honneur de saluer la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante. Le premier Juin à l'issue de la Messe il prêta Serment de fidelité pour sa Charge entre les mains de cette Princesse: Mr. du Portail, Lieutenant-General au service d'Hollande, & nommé pat les Etats Generaux au Gouvernement d'Ypres, en sit autant pour la sienne, de même que Mr. de Brie, nouveau Major d'Ostende.

Le Gouvernement d'Ath, que la mort du Genetal de Vehlen a laissé vaquer, a été donné au Comte Philippi qui avoit été élevé auparavant à la Charge de General Major des Atmées de l'Empereur; & Son Alt, Sér. a donné à Dom Pietre Denys l'Abdes Princes &c. Juillet 1733. 75 baye de Nôtte-Dame de Moulins, Ordre de Citeaux.

VI. On remarque à present parmi les peuples de Luxembourg & de tout ce Duché une devotion aussi grande envers St. Jean Nepomucéne, que ceux de Bohéme ont pour ce glorieux Confesseur & Martyr, leur Patron particulier. C'est sur-tout depuis que les Troupes de S. M. Imp. & Cath. ont prispossession de la Province, que cette dévotion a commencé à s'y établit : Pour en jetter des fondemens plus, solides, feu Son Excellence le Comte de Gronsfelt, qui en a été Gouverneur, & Madame la Comtesse son Epouse firent ériger en 1719, une Chapelle à l'honneur de ce Saint dans l'Eglise paroissiale de St. Nicolas, qui brille aujourd'hui par de nouveaux ornémens qu'on y a ajoutés; & pour l'augmenter, Clement XII. a depuis peu accordé, par une grace spéciale, l'érection d'une Confrérie dans la même paroisse, sous le nom de Confrérie de St. Jean Nepomucene, dans laquelle la plûpart des Habitans de cette Capitale se sont déja faits inscrire.

Le 16. Mai on célébra la Fête du Saint avecune folemnité nouvelle, qui commença vers les huit heures du marin par une Procession, à laquelle assisséerent le Clergé Séculier & les Curés des environs en chape, & portans des slambeaux allumés dans la main; & un grand nombre de personnes de toute condition sujvirent le Vénérable, qui sur porté par Monseigneur l'Evêque d'Emais, Suffragant de l'Archevêché Electorale de Treves.

L'Eglise étoit ornée magnifiquement ce jour-là, & pendant toute l'Octave on avoit placé sur son Portail un grand Tableau representant d'un côté les Armes de Bohéme, & de l'autre celles du Duché de Luxembourg, qui sont les unes & les autres un Lion; les Princes qui ont anciennement possedécette

Previa-

Province, ayant été en même tems Rois de Bohéme & Ducs de Luxembourg: (C'est par cette conséquence que les Bourgeois de Prague & ceux de Luxembourg ont joui & jouissent encore actuellement du droit réciproque de Bourgeoisse dans ces deux Capitales.) Audessus de ces Armes paroissoit les Chronographes suivans.

sanCto Ioannl BoheMI & LVXbVrgenses parl Lætitla gratlas & orationes DeferVnt.

Au dessous :

BOHEMIA LUXEMBURGUM.

Et tout en bas, ces deux Vers.

Qui fuimus sub Rege, sumus sub Casare cives: Nunc iterumnos jungit amor, cultusque Joannis.

La Chapelle du Saint étoit également ornée de différens Chronographes représentés dans des cartouches; celui qui étoit placé au dessus de l'Autel, s'énonçoit ains:

A CLeMente XII. sVb CaroLo VI. Cæfare Confraternitas sanCti Ioannis ereCta fVIt.

On voyoit celui-ci du coté de l'Evangile.

Confraternitas Beati Ioannis ab Vniversalis eC-CLesiæ pontifiCe pLenaria inDVLgentia DeCorata fVir.

Du côté de l'Epître.

Confraternitas Beatl Ioannis a roMano PontifiCe ereCta in IVbiLo CLeri & popVLi

LVCIbVrgensIs.
Plus bas.

Confraternitas DIVI Ioannis LVXeMbVrgensis gLoria gentis.

Vis-à-vis de celui-ci.

ConfraternItas DIVI Ioannis noVIs VibeM honotIbVs ILLVstrat.

F A la premiere colonne du côté de l'Evangile patoissoit celui - ci.

sanCtVs

des Princes &c. Juillet 1733. 77
SanCtVs Ioannes sigilli sa Cramentalis propvgnator InVICtVs CoronatVr In Colo.

Au dessous étoient renfermés dans un cartouche

les quatre Vers suivans.

Omnia fausta tibi nunc Urbs Luxburga refulgent; Ecce novum mist tibi gens Germana Patronum. Nunc germana sides sidem tutabitur Urbem: Nunc germanus amor quoque conciliabit honorem.

A la premiere colonne du côté de l'Epître, on

lisoit:

BeatVs Ioannes sanCtItatIs CLarItate CLero
LVCIbVrgensI In æternVM præLVCebIt.

Et au dessous, de même qu'à l'autre colonne. Jam redit alma dies, celebrat qua festa Joannis Urbs pietate novâ, magna venit amula Praga. Illa Virum novit, tulit hunc super œthera Roma, Et tanti aternum nos unit amore Patroni.

La seconde colonne du côté de l'Evangile étoit ornée du Cronographe & des Vers suivans. sanCtVs Ioannes gerManlæ DeCVs noVVs VrbIs patronVs.

Nepomucene tui celebrantur in orbe triumphi.

At prior in jubilo Clerus adesse cupit.

Huic tua namque pari praluxit in ordine virtus, Ut tibi nunc compar sit pietate, rogat.

A la colonne opposée on voyoit aussi le Chronographe & les deux Distics que voici. sanCtVs Ioannes presbYterVM DeCVs & perpe-

tVVs patronVs.

Que te Luxburgum nova cingat gloria, cervas?

Ut tibi in orbe quies, sit super astra salus.

Ilic vota Deo tua defert Nepomucenus,

Hîcque sub invicto Casare tuta manes. Et dans l'Eglise au milieu du Chœur. Has Clerus populusque sacrat tibi sancte Joannes.

AR-

ARTICLE VIII

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.

I. Aissances. Le 11. Mai la Reine de France accoucha heureusement d'une Princesses Versailles. Voyez l'Article de France.

Vers le même-tems la Comtesse de Trênes mit un fils au monde à Paris, qui a dépuis été baptisé, & tenu sur les Fonts par le Prévôt des Marchands & les Echevins de la Ville, & par la Princesse de Tingy.

Le 2. Juin la Princesse Epouse du Prince Hétéditaire de la Tour & Taxis, accoucha heureusement d'un Prince à Francsort, au grand contentement de cette illustre Famille.

Madame la Marquise de Fenelon, Epouse de Marquis de ce nom, Ambassadeur de France aupsés des Etats Gen. des Prov. Unies, sut déliviée le 16. d'une fille à La Haye.

II. Mariages. Le Prince Regnant d'Anhalt-Berabourg époula le 22. Mai à Potzdam la Princesse Albertine, fille du feu Margrave Albert de Prusse, en présence de L. M. Prussennes. Il y eur ce jourlà & les suivans grand Bal à la Cour, des festine, & autres divertissemens dans une maison de plaisance qui est aux environs de Potzdam.

Le 26. & le 28. du même mois on célébra encore deux Mariages distingués: le premier entreus Officier de la Maison de Sa Maj. Prussienne, qui épousa Mademoiselle Molzahn, dont la bénédiction se fit dans l'Antichambre de la Reine: le second à Berlin entre le Comte Finck de Finckenstein, & Mademoiselle des Princes &c. Juillet 1733. 79 demoiselle de Borck, fille du Lieutenant General de ce nom.

III. Morts. Le Baron de Spar, Géneral & Amiral en Suede, est mort dans le même mois à Stockholm.

La moit a enlevé encore dépuis peu à Paris le fils unique du Comte d'Auvergne, fort regretté, parce qu'il donnoit de grandes esperances; Mademoiselle de Mezieres, sœur des Princesses de Monbazon & de Ligne âgée seulement de 16. ans, & la Marquise d'Estaing qui en avoit 36. y sont aussi décedées.

Le 16. mourut à Seville le Duc de Giovenazzo, connu sous le nom de Prince de Cellamare, Seigneut d'un grand mérite & de beaucoup de capacité. Il étoit Chevalier d'Ordre du St. esprit, Commandeur de Carabaca dans celui de St. Jacques, Gentilhomme de la Chambre du Roy d'Espagne, Gouverneur de l'ancienne Castille, Grand Rouyer de la Reine, & ci-devant Ambassadeur du Roy à la Cour de France.

Le Lord George Comte de Cholmondeley, Vicomte de Malpas, Géneral de Cavalerie & Capitaine de la troisième Compagnie des Gardes du Corps du Roy de la Grande-Bretagne, mourut à Londres le 18. Il est succédé dans ses Titres & dans ses biens par son fils aîné le Vicomte de Malpas, Grand Ecuyer du Prince de Galles & Membre du Parlement pour Windsor.

Messire jacques Buzin Marquis de Bezons, Grand-Croix de l'Ordre Militaire de St. Louis, Gouverneur de Cambrai, & Maréchal de France, termina

le 22. sa carriere à l'âge de 83. ans.

Une attaque d'apoplexie a aussi emporté à Lis-Lonne le Marquis d'Abrantes, qui a été ci-devant Ambassadeur du Roy de Pottugal à la Cour de Rome, & ensuire Ambassadeur Extraordinaire de Sa Maj. Portugaise à celle d'Espagne, pour le double Mariage Mariage qu'il y conclut, du Prince des Afturies avec l'Infante de Portugal, & du Prince de Brezil avec l'Infante d'Espagne.

Dom Jean de Camargo, ancien Evêque de Panpelune & Inquisiteur General en Espagne, décéda le

24. à Madrid dans un âge fort avancé.

Le Comte de Wratislaw tout recenment pourvit de l'Archevêché de Prague vacant par la mort du Comte de Meyern, dont nous annonçâmes la most le mois passé, mourur le 2. Juin à Modlingen où il étoit allé conférer avec le Grand Chancelier de Boheme.

Guillaume - Louis Baron de Boetzelaar, Majot dans le Régiment des Gardes à Cheval des Etats Generaux des Provinces - Unies, Heemraad de Schieland, &c. est mort à La Haye, au commencement de Juin.

Le 7. la mort enleva à Steinfurt le Comte Regnant de Bentheim-Steinfurt, qui n'étoit âgé que de 30. ans : Il laisse à la Comtesse sa Douairiete deux fils & trois filles.

Le Comte du Luc frere de l'Archevêque de Paris, est aussi mort depuis peu dans la Ville de ce nome

FIN.